DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2019

C.C.D.H

LES DÉLIBERATIONS

SEANCE DU 21 FÉVRIER 2019

2019/001	**Débat sur les Orientations Budgétaires 2019**
2019/002	Délibération annuelle de principe autorisant le Président à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers et pour pourvoir aux remplacements d'agents indisponibles
2019/003	Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la commune de SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN et la CCDH, pour la période du 01/02/2019 au 31/01/2022
2019/004	Ralliement de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque « Santé »
2019/005	Fixation des conditions de remboursement des frais kilométriques des agents communautaires
2019/006	Frais de déplacement des élus communautaires
2019/007	Indemnités de fonction des élus - Modification de l'indice de référence
2019/008	SPL des Territoires de l'Essonne : Présentation du rapport d'activité et du rapport de gestion de l'année 2017
2019/009	OPÉRATION ÉCOPARC DOURDAN NORD – Approbation d'un avenant à la Convention de gestion des espaces de valorisation écologique
2019/010	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2019 pour la réfection de la tribune du stade de Rugby du complexe sportif Maurice Gallais à Dourdan
2019/011	Adhésion au dispositif P.L.A.T.O
2019/012	Constitution du groupement de commandes pour la Fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel (y compris services associés)
2019/013	Approbation de la déclaration d'intention et des modalités d'élaboration et de concertation du PCAET
2019/001	Débat sur les Orientations Budgétaires 2019
2019/002	Délibération annuelle de principe autorisant le Président à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers et pour pourvoir aux remplacements d'agents indisponibles
2019/003	Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la commune de SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN et la CCDH, pour la période du 01/02/2019 au 31/01/2022

LES DÉLIBERATIONS

SEANCE DU 28 MARS 2019

2019/014	**Approbation du Compte de Gestion 2018**
2019/015	Approbation du Compte Administratif 2018 – Budget Principal
2019/016	Affectation du résultat 2018 – Budget Principal
2019/017	Vote des taux d'imposition 2019 « Impôts Ménages »
2019/018	Vote du Taux de la CFE 2019 (Contribution Foncière des Entreprises)
2019/019	Vote du taux de la TEOM 2019 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
2019/020	Adoption du Budget Primitif 2019
2019/021	Régularisation d'une imputation comptable
2019/022	Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France – Avis de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix concernant la demande d'affiliation de la commune d'Etampes.
2019/023	Modification d'un poste à temps non complet à 28 heures en poste à temps complet à 35 heures
2019/024	Approbation de la charte de partenariat entre le SIREDOM et ses EPCI adhérents
2019/025	Adhésion annuelle à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Ouest Essonne
2019/026	Conventions de partenariat à conclure avec ENEDIS concernant l'élaboration du PCAET et concernant la fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Precariter standard »
2019/027	CONTRAT DE RURALITÉ : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 pour la réfection de la tribune du stade de Rugby du complexe sportif Maurice Gallais à Dourdan

LES DÉLIBERATIONS

SEANCE DU 18 AVRIL 2019

2019/028	Adoption du Projet de territoire
2019/029	Autorisations Spéciales d'Absence
2019/030	Convention de Coopération à conclure avec la ML3V
2019/031	Adhésion au SMO « Essonne Énergies »
2019/032	Approbation de la convention de partenariat entre la CCDH et l'Association Initiative Essonne

LES DÉLIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2019

2019-033	Modalité de répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix – Accord Local applicable à partir du renouvellement général de 2020
2019-034	Projet Alimentaire Territorial : Conventions à conclure entre la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix
2019-035	Convention de partenariat avec GRDF pour la réalisation d'une étude stratégique d'opportunité portant sur le potentiel d'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel
2019-036	GEMAPI : Adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour l'ensemble de son périmètre pour la compétence GEMAPI auprès du Syndicat de l'Orge
2019-037	SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE – Approbation du projet de modification statutaire portant sur le capital social et la composition du Conseil d'administration
2019-038	Eco Parc Dourdan Nord – SPL - Adoption du Compte-Rendu Annuel 2018 du traité de concession
2019-039	Approbation de la convention de mise à disposition d'équipement et de personnel à intervenir entre la commune de SAINT-CHERON et la CCDH, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021

LES DÉLIBERATIONS

SEANCE DU 20 JUIN 2019

2019-040	Décision Modificative n°1 – Budget Principal 2019
2019-041	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
2019-042	Rapport annuel 2018 sur la situation en matière d'égalité Femmes/Hommes
2019-043	Tarifs des prestations des Accueils de Loisirs au 1er Septembre 2019
2019-044	DÉCHETS MÉNAGERS : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – deuxième génération - sur le territoire du SIREDOM
2019-045	Approbation d'une convention de financement pour la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Publique de Communication Électroniques sur le Territoire de l'Essonne à conclure avec le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique
2019-046	Prorogation de la garantie d'emprunt consentie par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à la SPL des Territoires de l'Essonne dans le cadre de l'exécution du traité de concession Eco Parc Dourdan Nord
2019-047	Approbation des Conventions de mise à disposition d'un équipement sportif communautaire au bénéfice d'une association
2019-048	Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et l'Espace Dourdan Informations
2019-049	Présentation du rapport d'activité 2018 de Dourdan Tourisme

LES DÉLIBERATIONS

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

2019-050	Décision Modificative n° 2 – Budget Principal
2019-051	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations année 2020
2019-052	Création d'un Poste de rédacteur à temps complet au 01/10/2019
2019-053	Création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences et signature de la convention avec pôle emploi
2019-054	Création d'un poste d'agent technique à temps complet.
2019-055	Création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants 1ère classe à temps complet
2019-056	Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
2019-057	Mise à jour du tableau des effectifs au 1er octobre 2019
2019-058	Approbation du règlement applicable aux gardiens logés
2019-059	Approbation de la convention de participation 2020-2025 relative au risque « Santé ».
2019-060	Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent territorial à intervenir entre la commune de Richarville et la CCDH, pour la période du 01/10/2019 au 30/09/2020
2019-061	Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)
2019-062	Approbation de la convention de mise à disposition d'équipement à intervenir entre la commune de Corbreuse et la CCDH
2019-063	Approbation de la modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle
2019-064	GEMAPI : Approbation de l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle
2019-065	Approbation de l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle
2019-066	Approbation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix afin de transférer les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville
2019-067	Approbation du retrait de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle
2019-068	Signature d'une convention de partenariat pour favoriser le développement économique du territoire de la CCDH avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne

2019-069	Approbation d'une convention de partenariat relative au renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud-Essonne
2019-070	Approbation d'une convention de partenariat entre le Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
2019-071	Fixation des tarifs dans les Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix du Tourisme de l'Essonne et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
2019-072	Mise à jour des Règlements de Fonctionnement des structures d'accueil petite enfance 2019.
2019-073	Mission Locale des Trois Vallées – Certification d'un cofinancement du projet « Une nouvelle approche de l'entreprise » nécessaire à un financement par le Fonds Social Européen

LES DÉLIBERATIONS

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

2019-074	Débat sur les Orientations Budgétaires 2020
2019-075	Indemnités de conseil au Trésorier 2019
2019-076	Approbation des conventions de refacturation : - Entre la CCDH et le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) - Entre la CCDH et le Service d'Aide à Domicile (SADD)
2019-077	Modification des délibérations relatives au Cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes Enfants
2019-078	Constitution du groupement de commandes pour les travaux d'amélioration de la voirie
2019-079	Avis sur la proposition d'ouverture le dimanche des commerces de détails implantés sur la commune de Dourdan
2019-080	Approbation de la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne

LES DÉLIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

2019-081	Enquête Publique unique relative au projet d'extension de l'Ecoparc Dourdan Nord – Avis du Conseil Communautaire
2019-082	Décision Modificative n°3 – Budget Principal
2019-083	Adoption du Budget Primitif 2020
2019-084	Création de postes
2019-085	Mise à jour du tableau des effectifs au 23 décembre 2019
2019-086	Tarifs du Centre aqualudique HUDOLIA applicables au 1er janvier 2020
2019-087	Avis de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix concernant la demande de retrait du SIREDOM du SITREVA.
2019-088	Approbation de la convention de partenariat avec le Groupement des Entrepreneurs du Hurepoix (GEHU)
2019-089	Approbation de la convention de labellisation « Point Relais CAF » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

LES DÉCISIONS

10/01/2019	2019/001	Renouvellement 2019 de la Carte Achat Public auprès de la Caisse d'Epargne Ile France
23/01/2019	2019/002	Contrat de maintenance du système d'alarme - détection incendie auprès d'ALRAY - les Gymnases et le Stade de Dourdan
23/01/2019	2019/003	Contrat de maintenance du système d'alarme - détection incendie auprès d'ALRAY- RAM de St Chéron
23/01/2019	2019/004	Contrat de maintenance du système d'alarme - détection incendie auprès d'ALRAY - Centre de Loisirs de Dourdan
23/01/2019	2019/005	Contrat de maintenance du système d'alarme - détection incendie auprès d'ALRAY - Stade BOULAY de St Chéron
23/01/2019	2019/006	Contrat de maintenance du système d'alarme - détection incendie auprès d'ALRAY - Gymnase les CLOSEAUX
24/01/2019	2019/007	Contrat d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre d'un Groupement de Commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour la CCDH.
29/01/2019	2019/008	Mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion Grande Couronne pour une mission de remplacement administratif au sein de la CCDH
01/02/2019	2019/009	Contrat d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la CCDH concernant l'exploitation et la maintenance thermique et de Télégestion avec Prestation relatives à la Légionellose auprès de FGI
11/02/2019	2019/010	Acquisition et mise en place du logiciel AGDE 6 (base des établissements du territoire)
11/02/2019	2019/011	Maintenance annuelle logiciel AGDE 6 incluant la mise à jour de la base de données
18/02/2019	2019/012	Acquisition et mise en service du logiciel « PACK STRATEGIE SALARIALE de la société ADELYCE pour la Gestion du personnel et de la masse salariale
13/03/2019	2019/013	Avenant au contrat de maintenance suite à l'installation du module FULL WEB. Avec la société CIRIL
11/03/2019	2019/014	Formation professionnelle « Juriste des Marchés Publics et des Collectivités Territoriales » Pour le Directeur des Services Techniques.
31/03/2019	2019/015	Marché N° 2019/02HF MAPA - Fourniture de gaz pour les sites de la CC du Dourdannais en Hurepoix – Offre retenue - ENGIE
04/04/2019	2019/016	CONTRAT D'HEBERGEMENT DE LOGICIELS CIRIL.

11/04/2019	2019/017	Mission de maitrise d'œuvre concernant la rénovation de la tribune du stade de rugby de Dourdan.
16/05/2019	2019/018	Procédure Adaptée : Travaux d'aménagement du gymnase Lino Ventura aux normes PMR (Personne à mobilité réduite), Dourdan, Essonne
16/05/2019	2019/019	Signature d'un contrat de vente avec l'association Dans les bacs à sable pour un spectacle pour le multi-accueil de St Chéron
16/05/2019	2019/020	Signature d'un contrat de cession avec l'association Les 3 coups pour un spectacle pour le SAF de Dourdan
23/05/2019	2019/021	Vente de la Renault super 5 Immatriculée CR-590-BR à un garage de Saint-Arnoult
13/06/2019	2019/022	Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet de création d'un pôle de la petite enfance à DOURDAN
14/06/2019	2019/023	Convention tripartie de mise à disposition des installations sportives collège Auvray
14/06/2019	2019/024	Convention tripartie de mise à disposition des installations sportives collège Condorcet
01/07/2019	2019/025	Accord cadre groupement de commandes gaz et électricité
01/07/2019	2019/026	Signature d'une convention de partenariat avec l'ASCC Capoeira pour une intervention à l'ALSH de Dourdan
15/07/2019	2019/027	Convention de maintenance préventive pour le seul hammam du centre nautique à Dourdan.
16/07/2020	2019/028	Convention bipartite Ville de Dourdan/CCDH occupation La Garenne
22/07/2019	2019/029	Contrat de maintenance et d'exploitation matériel électronique d'information - Borne interactive
31/07/2019	2019-030	Avenant au contrat de maintenance et d'entretien des aires de jeux au centre de loisirs et multi accueil de Dourdan.
02/08/2019	2019-031	Marché : 2019/04 ENTRETIEN PÉRIODIQUE ET PONCTUEL DES ESPACES VERTS POUR LES SITES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX
26/08/2019	2019-32	Procédure adaptée : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix
30/08/2019	2019-033	Approbation de l'avenant n°1 au marché de Travaux d'aménagement du gymnase Lino Ventura aux normes PMR – Lot 1 – Installation de chantier, démolition, gros œuvre, métallerie, menuiseries extérieures, avec l'entreprise Avenir Bâtiment
29/08/2019	2019-034	Convention tripartie de mise à disposition des installations sportives collège Jeanne d'Arc
29/08/2019	2019-035	Convention tripartie de mise à disposition des installations sportives Lycée Teslat
18/09/2019	2019-036	Accord-cadre Energie 2019-05 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité de gaz naturel et services associes du groupement de commandes de la cc du dourdannais en Hurepoix (CCDH) – marche subséquent n°1 – attribution du lot 1 et 2

07/10/2019	2019-037	Signature d'un contrat de location de batterie pour le véhicule Marque RENAULT Modèle ZOE-immatriculé « CZ-884-LV » avec DIAC LOCATION
16/10/2019	2019-038	Convention pour mise à disposition de locaux au 1 rue Saint Pierre pour la crèche familiale
30/10/2019	2019-039	Approbation du marché concernant les prestations d'assurances incendie, accident et risques divers (IARD) avec les assurances SMACL
26/11/2019	2019-040	Avenant n°1 du lot 2 -Réglementation PMR-Signalétique-Ameublement au marché de Travaux d'aménagement du gymnase Lino Ventura aux normes PMR Entreprise ACCECIAA-CECIA
28/11/2019	2019-041	Avenant n° 4 SMACL véhicules à moteur
03/12/2019	2019-042	Avenant n°2 ENGY Cofely Maintenance et Exploitation des installations thermiques et de télégestion avec prestation relative à la légionellose
03/12/2019	2019-043	Révision du marché de fabrication et livraison de repas en liaison froide passé avec la société SOGERES
16/12/2019	2019-044	Avenant n°5 SMACL véhicules à moteur
17/12/2019	2019-045	Actualisation des prix contrat d'entretien des équipements de la cuisine de l'Accueil de Loisirs « La Garenne » - route de Sainte Mesme à DOURDAN (91410) avec la Société FROID 77
31/12/2019	2019-046	Procédure adaptée : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière en vue de l'exploitation du centre aquatique communautaire

LES ARRÊTÉS

08/04/2019	2019-80	Délégation de signature à Carine Houdouin du 23/04 au 28/04/2019
08/04/2019	2019-81	Délégation de signature à Gilbert Laclie du 29/04 au 04/05/2019
13/05/2019	2019-94	Délégation de signature pour dépôt de plainte
26/06/2019	2019-113	Constitution d'un jury de concours
10/07/2019	2019-116	Délégation de signature à Jeannick MOUNOURY du 13/08 au 26/08/2019

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-001b-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

2019/
Del N° 2019/001

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

DELIBERATION

N° 2019/001

OBJET : ***Débat sur les Orientations Budgétaires 2019***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois de FÉVRIER, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 37
Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Nessa DAVRAIN, absente excusée
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
André LEVER, absent
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-001b-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

VU les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 à 66 et 68,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires 2019,

CONSIDÉRANT que ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'appuie sur les éléments du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire ;
- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-002b-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

DELIBERATION

N° 2019/002

OBJET : ***Délibération annuelle de principe autorisant le Président à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers et pour pourvoir aux remplacements d'agents indisponibles***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois de FÉVRIER, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 37
Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Nessa DAVRAIN, absente excusée
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
André LEVER, absent
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-002b-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

VU la délibération n° 2017-037 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2012, portant création des postes d'adjoint d'animation non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité,

VU la délibération n° 2012-38 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2012, qui fixe la rémunération des adjoints d'animation non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDERANT que les besoins du service des ALSH sont fluctuants et nécessitent régulièrement d'adapter le nombre d'agents chargés de l'encadrement des enfants, à la réglementation en vigueur,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,
- ✓ **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-003-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

2019/
Del N° 2019/003

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

DELIBERATION

N° 2019/003

OBJET : ***Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la commune de SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN et la CCDH, pour la période du 01/02/2019 au 31/01/2022***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois de FÉVRIER, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 37
Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Nessa DAVRAIN, absente excusée
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
André LEVER, absent
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-003-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention, définissant les modalités de mise à disposition d'un agent à intervenir, entre la Communauté de communes « Dourdannais en Hurepoix » et la commune de Saint-Cyr-Sous Dourdan, à compter du 1er février 2019,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets de mutualisation des moyens humains et matériels entre collectivités, il est de bonnes pratiques de mettre en œuvre une convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Commune de Saint-Cyr-Sous Dourdan,

CONSIDÉRANT la volonté de l'agent communautaire d'être mis à disposition de la Commune de Saint-Cyr-Sous Dourdan,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition des agents à intervenir entre la commune de Corbreuse et la CCDH, à compter du 1er juillet 2018 ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention établie pour une période de 3 ans à compter du 1er février 2019, entre la CCDH et la Commune de Corbreuse et tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-004-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

DELIBERATION

N° 2019/004

OBJET : ***Ralliement de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque « Santé »***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois de FÉVRIER, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 37
Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Nessa DAVRAIN, absente excusée
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
André LEVER, absent
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-004-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis du Bureau Communautaire

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer à cette procédure de passation pour évaluer les opportunités possibles pour les agents de la collectivité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ✓ **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2020.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-005-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

DELIBERATION

N° 2019/005

OBJET : ***Fixation des conditions de remboursement des frais kilométriques des agents communautaires***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois de FÉVRIER, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 37
Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Nessa DAVRAIN, absente excusée
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
André LEVER, absent
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU les Arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage

VU l'Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 février 2019

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **FIXE** les conditions de remboursement des frais kilométriques des agents communautaires ainsi qu'il suit :

I. LA DEFINITION DES DEPLACEMENTS PERMETTANT UNE PRISE EN CHARGE

- Déplacements hors de la résidence administrative

Tout déplacement hors la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.
À cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité de ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel :

→ un rendez-vous professionnel ;

→ une réunion professionnelle ;

→ un congrès, une conférence, un colloque ;

→ une journée d'information

→ une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT)

→ la présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission).

→ Trajet pour la trésorerie (l'agent peut faire le trajet entre son domicile et la trésorerie ou de la Communauté de Communes à la trésorerie)

→ Trajet pour les besoins de services

Récapitulatif des cas d'ouverture possibles :

Cas d'ouverture	Type d'indemnités de déplacements			Organisme prenant en charge
	Frais de transport	Frais de Repas	Frais d'hébergement	
Concours ou examen à raison d'un par an (admission et admissibilité	OUI	NON	NON	Employeur
Formation de perfectionnement CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation de perfectionnement hors CNFPT	OUI	NON	NON	Employeur
Formation Préparation concours ou examen	NON	NON	NON	
Trajet pour la trésorerie	OUI	NON	NON	Employeur
Trajet pour la déchetterie	OUI	NON	NON	Employeur
Trajet pour achat fourniture sur bon d'achat	OUI	NON	NON	Employeur

Si la collectivité ne dispose pas de véhicule de service à disposition des agents :
Les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi ...).

II. LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Dans les cas de prise en charge des frais de déplacement, par l'employeur, leur remboursement s'effectue selon les modalités suivantes :

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent :

- Aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse :
  - de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie.

- Aux frais annexes : frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs)

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-005-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

III. L'OBLIGATION POUR L'AGENT DE CONTRACTER UNE ASSURANCE LORSQU'IL UTILISE SON VEHICULE PERSONNEL

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels.
La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.
De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

IV. JUSTIFIFICATIFS ET PIECES A FOURNIR POUR BENEFICIER D'UN REMBOURSEMENT DE FRAIS

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement.
L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement, ...).

V. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2019

VI. CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-006-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

DELIBERATION

N° 2019/006

OBJET : ***Frais de déplacement des élus communautaires***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois de FÉVRIER, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 37
Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Nessa DAVRAIN, absente excusée
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
André LEVER, absent
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 90-437 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés du 28 mai 1990,

VU le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001,

VU le décret n° 2006-781 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

VU l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **FIXE** les modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus communautaires dans les conditions ci-dessous :

- **Frais de transport** : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...).
  Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).
  Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.
  Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.

- **Frais de séjour** : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

Les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :
- d'un remboursement à l'intéressé,
- ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus.

Ces frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d'un ordre de mission établi par le Président.

- ✓ **PRÉCISE** que ces conditions de remboursement ne s'appliquent qu'aux frais de déplacements des élus communautaires en dehors de la Région Ile-de-France.

- ✓ **INSCRIT** au budget communautaire les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-006-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-007-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

DELIBERATION

N° 2019/007

OBJET : ***Indemnités de fonction des élus - Modification de l'indice de référence***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois de FÉVRIER, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 37
Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Nessa DAVRAIN, absente excusée
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
André LEVER, absent
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-007-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-12 posant le principe d'une enveloppe indemnitaire globale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération n°2018-001 du 15 février 2018 fixant à 11 le nombre de Vice-Présidents et à 13 membres + le(a) Président(e), la composition du bureau de la CCDH,

VU la délibération n°2018-003 du 15 février 2018 fixant les indemnités de fonction des élus.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX compte une population de 25 600 habitants,

CONSIDERANT qu'un accord local a été obtenu sur la répartition des sièges par délibération n°2013-013 du 28 mars 2013 et que l'enveloppe indemnitaire est donc déterminée en additionnant l'indemnité maximale versée à la Présidente et aux 11 Vice-Présidents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de verser au Président et aux Vice-Présidents, à compter du 1er mars 2019, les indemnités liées aux fonctions, représentant, à partir de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, les pourcentages suivants :

POURCENTAGES	FONCTIONS	DELEGATIONS
54,00 %	Président	
19,21 %	1er Vice-Président	Enfance / Petite enfance / Prévention Spécialisée
19,21 %	2ème Vice-Président	Aménagement du Territoire
19,21 %	3ème Vice-Président	Développement économique
19,21 %	4ème Vice-Président	Développement Durable / PCAET
19,21 %	5ème Vice-Président	Finances
19,21 %	6ème Vice-Président	Sports
19,21 %	7ème Vice-Président	Action sociale / CIAS
19,21 %	8ème Vice-Président	Travaux / Voirie
19,21 %	9ème Vice-Président	Réseaux Assainissement / GEMAPI
19,21 %	10ème Vice-Président	Numérique / Fibre / THD
19,21 %	11ème Vice-Président	Communication / Promotion du Tourisme

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-008-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

2019/
Del N° 2019/008

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

DELIBERATION

N° 2019/008

OBJET : ***SPL des Territoires de l'Essonne : Présentation du rapport d'activité et du rapport de gestion de l'année 2017***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois de FÉVRIER, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 37
Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Nessa DAVRAIN, absente excusée
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
André LEVER, absent
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-008-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

VU les statuts de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

VU l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activité et le rapport de gestion établis par la SPL des Territoires de l'Essonne, au titre de l'année 2017,

VU la délibération du comité syndical du SIBSO approuvant ledit rapport,

CONSIDÉRANT l'obligation de porter à la connaissance des conseillers communautaires le rapport d'activité et le rapport de gestion établis par la SPL des Territoires de l'Essonne, au titre de l'année 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Sans vote formel,

- **DÉCIDE DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité et du rapport de gestion établis par la SPL des Territoires de l'Essonne, au titre de l'année 2017,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-009-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

2019/
Del N° 2019/009

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

DELIBERATION

N° 2019/009

OBJET : ***OPÉRATION ÉCOPARC DOURDAN NORD – Approbation d'un avenant à la Convention de gestion des espaces de valorisation écologique***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois de FÉVRIER, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 37
Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Nessa DAVRAIN, absente excusée
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
André LEVER, absent
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-009-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et notamment la compétence « Développement économique »,

VU la précédente délibération du Conseil Communautaire n° 2018/030 en date du 26 septembre 2018 approuvant la convention de gestion des espaces de valorisation écologique dans le cadre de l'opération Ecoparc Dourdan Nord avec la SPL des Territoires de l'Essonne

VU le projet d'avenant à ladite convention,

CONSIDERANT la nécessité de fixer à 30 ans la durée de gestion des espaces de valorisation écologique de l'opération Ecoparc Dourdan Nord,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à la majorité, 36 voix pour, 1 abstention : J.J. Dulong

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de gestion pour permettre l'entretien et la gestion des espaces écologiques créés sur l'opération Ecoparc Dourdan Nord sur la ZA de Vaubesnard, à conclure avec la SPL des Territoires de l'Essonne, modifiant la durée de la convention qui passe de 15 à 30 ans.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant, ci-après annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-010-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

DELIBERATION

N° 2019/010

OBJET : ***Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2019 pour la réfection de la tribune du stade de Rugby du complexe sportif Maurice Gallais à Dourdan***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois de FÉVRIER, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 37
Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Nessa DAVRAIN, absente excusée
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
André LEVER, absent
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-37 et L2334-33,

VU la Loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 portant institution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) qui résulte de la fusion de la Dotation globale d'Equipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR),

VU le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 19 décembre 2018relatif aux modalités d'attribution et de dépôt de dossier de la Dotation d'équipement des territoires pour 2019,

CONSIDERANT que le diagnostic des bétons et de la capacité portante de la Tribune du Stade de Rugby du complexe sportif Maurice Gallais à Dourdan met en évidence la nécessité de procéder à a réfection de cet équipement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- ✓ **ADOPTE** l'opération relative à la réfection de la tribune du stade de Rugby du complexe sportif Maurice Gallais à Dourdan pour un montant de 202 422 € HT soit 242 906,40 € TTC
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux – Programmation 2019
- ✓ **ADOPTE** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous :

Plan de Financement

Outre la DETR, Cette opération sera financée uniquement par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Coût de l'opération	**242 906,40 € TTC**
DETR au taux maximum (50 % de 202 422 € HT)	*101 211 €*
FCTVA (taux 16,404 %)	*33 205,30 €*
Financement par la CCDH	**108 490,10 €**

Lancement de la consultation marché de maitrise d'œuvre : 4 mars 2019
Travaux compris entre octobre 2019 et janvier 2020

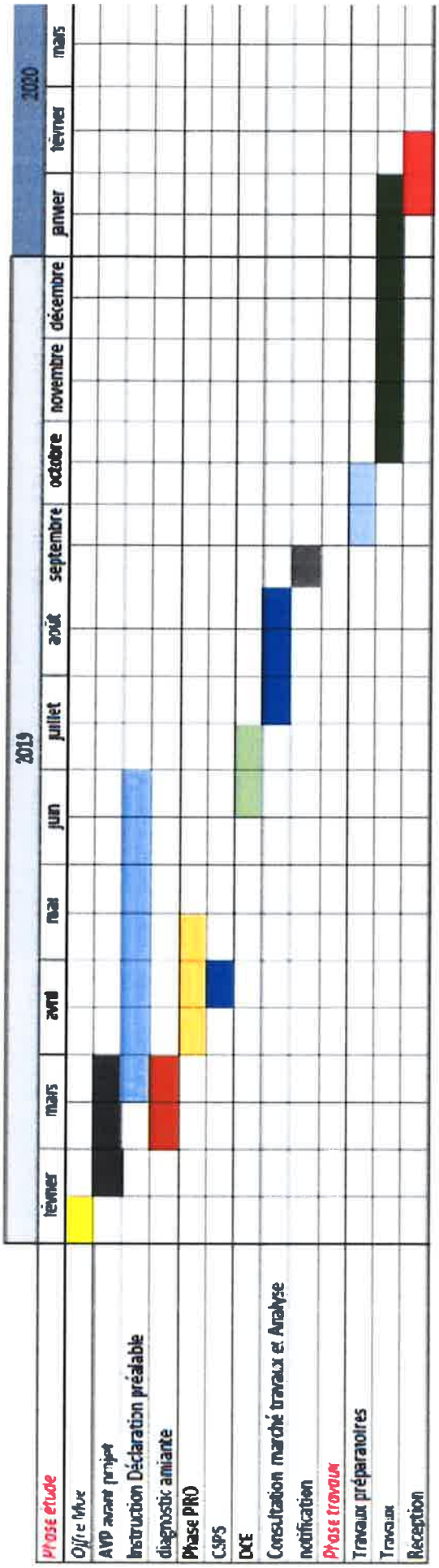
2019
2020
février
mars
avril
mai
juin
juillet
août
septembre
octobre
novembre
décembre
janvier
février
mars
Phase étude
Offre Mve
AVP avant projet
Instruction Déclaration préalable
diagnostic amiante
Phase PRO
CSPS
DCE
Consultation marché travaux et Analyse
notification
Phase travaux
Travaux préparatoires
Travaux
Reception

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-010-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2019

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débuter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultat de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-011-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

DELIBERATION

N° 2019/011

OBJET : ***Adhésion au dispositif P.L.A.T.O***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois de FÉVRIER, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 37
Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Nessa DAVRAIN, absente excusée
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
André LEVER, absent
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-011-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU le Dispositif PLATO proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,

VU l'avis du bureau communautaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt du dispositif PLATO pour les entrepreneurs du territoire communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADHÈRE** à compter de 2019 au dispositif PLATO porté par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne.
- ✓ **RAPPELE** que ce dispositif concernera 4 entreprises du territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour une formation de 24 mois.
- ✓ **PRÉCISE** que le coût de l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est de 2 000 € pour 24 mois.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de conclure l'adhésion de la CCDH à ce dispositif et de signer tous les documents afférents.
- ✓ **DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-012-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2019/
Del N° 2019/012

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

DELIBERATION

N° 2019/012

OBJET : ***Constitution du groupement de commandes pour la Fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel (y compris services associés)***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois de FÉVRIER, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 37
Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Nessa DAVRAIN, absente excusée
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
André LEVER, absent
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-012-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, et notamment l'article 28,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Considérant qu'il apparait de bonne pratique de regrouper aux besoins de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ceux des communes de Dourdan, Roinville, Saint-Chéron, Breux-Jouy, Corbreuse, Saint-Cyr sous Dourdan, Richarville, Le Val Saint-Germain, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi et Sermaise développant des intérêts communs ou pour le moins complémentaires,

VU l'avis du bureau communautaire,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Dourdan, Roinville, Saint-Chéron, Breux-Jouy, Corbreuse, Saint-Cyr sous Dourdan, Richarville, Le Val Saint-Germain, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de fourniture et d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel ;

- ✓ **APPROUVE** la convention ci-annexée, et autorise Monsieur le Président à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;

- ✓ **PRECISE** qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification des marchés subséquents à l'exception de la signature de ceux-ci ;

- ✓ **EXPOSE** que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.

- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-013-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

DELIBERATION

N° 2019/013

OBJET : ***Approbation de la déclaration d'intention et des modalités d'élaboration et de concertation du PCAET***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois de FÉVRIER, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 37
Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Nessa DAVRAIN, absente excusée
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
André LEVER, absent
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-013-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui impose aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

VU le code de l'environnement, et notamment l'article R229-53 qui prévoit que l'établissement public qui engage l'élaboration de son plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation, et l'article L121-18 qui dispose que le plan climat-air-énergie territorial est soumis à déclaration d'intention ;

VU la délibération n°2016-057 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 de lancement de la démarche du plan climat-air-énergie territorial ;

VU les documents annexés à la présente délibération : déclaration d'intention (Article L121-18 du code de l'environnement) et modalités d'élaboration et de concertation (article R229-53 du code de l'environnement) ;

VU l'avis du bureau communautaire :

Considérant que l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial est une opportunité pour le territoire de la communauté de communes de lutter contre le changement climatique, de réduire les consommations énergétiques (notamment d'énergies « fossiles ») et de préserver la qualité de l'air ;

Considérant que l'implication d'un grand nombre d'acteurs socio-économiques et du grand public est une des conditions de la réussite de cette démarche ambitieuse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Apres en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **RÉAFIRME** son engagement à conduire l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial selon les modalités précisées en annexe à la présente délibération ;
- ✓ **APPROUVE** la déclaration d'intention annexée à la présente délibération ;
- ✓ **DIT** que la délibération sera transmise au Préfet de Région d'Ile-de-France, au Préfet du département de l'Essonne, à la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France et au Président du Conseil départemental de l'Essonne, ainsi qu'à l'ensemble des organismes et collectivités mentionnés à l'article R229-53 du code de l'environnement ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de la communauté de communes ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-002-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2019

ANNEXE N°1 : DECLARATION D'INTENTION

(Article L121-18 du code de l'environnement)

1° Motivations et raisons d'être du projet

L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) par les EPCI de plus de 20 000 habitants est une obligation inscrite dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015. Celle-ci fait également des EPCI les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire et des autorités organisatrices de l'énergie.

Au-delà de l'obligation légale, l'élaboration d'un PCAET et de son programme d'action constitue une opportunité, pour la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH), de se saisir des questions climatiques dans une optique de préservation d'une qualité de vie particulièrement valorisée et mise en avant par les habitants et les élus. Le PCAET doit donc contribuer à :

- Réduire les consommations énergétiques, notamment celles utilisant des énergies fossiles, et augmenter la production d'énergie renouvelable et de récupération,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter le potentiel de stockage de carbone,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Accompagner le territoire à son adaptation au changement climatique et à ses effets

La stratégie territoriale et le programme d'actions qui en découle devront veiller à être ambitieux mais réalistes, reposant sur trois domaines d'actions : le patrimoine de la collectivité (et de ses communes membres), ses compétences et le territoire au sens large.

En raison de l'interconnexion des enjeux, l'implication d'un grand nombre d'acteurs (élus, agents de la collectivité, partenaires institutionnels, acteurs économiques et associatifs et citoyens), dès la phase de diagnostic, est fondamentale pour atteindre les objectifs fixés.

2° Plan ou programme dont il découle

Le PCAET s'inscrit dans la lignée de l'Accord de Paris, ratifié par la France le 4 novembre 2016, qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, des objectifs pour 2020 sont traduits dans le paquet énergie climat, tandis que le Conseil européen a entériné en octobre 2014 de grands objectifs pour 2030. Ils concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Ces objectifs sont déclinés de manière différenciée pour chaque pays membre de l'Union Européenne.

En matière de qualité de l'air, la directive de 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe (2008/50/CE) et la directive-cadre de 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (96/62/CE) fixent des valeurs limites d'émissions et de concentration pour certains polluants dispersés dans l'air : les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, etc.

Au niveau national, et faisant suite aux lois de programme fixant les orientations de la politique énergétique (2005) et de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et 2 (2010) la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel le 18 août 2015 poursuit notamment les objectifs de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et les diviser par quatre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 (avec un objectif intermédiaire de 20% en 2030) ;
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Au niveau régional, le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE), arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) 2017 – 2020, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2018, constituent le cadre de référence pour le PCAET, qui doit être compatible avec ces deux documents (article L229-26 du code de l'environnement).

3° Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le territoire concerné est celui de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, composé des communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, La Forêt-le-Roi, Le Val Saint Germain, Les Granges le Roi, Richarville, Roinville-sous-Dourdan, Saint-Chéron, Saint Cyr-sous-Dourdan et Sermaise.

4° Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

La démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'un PCAET s'inscrivant dans une ambition de développement durable par la maitrise de l'énergie, la préservation des ressources locales et la lutte contre les pollutions atmosphériques, il est attendu des incidences potentielles positives sur l'environnement et le cadre de vie des populations.

Néanmoins, à travers ses objectifs et ses actions, le PCAET devra veiller à ce que tout projet d'aménagement (par exemple de production d'énergies renouvelables ou visant à favoriser les transports doux) n'induise pas une dégradation de l'environnement ou une augmentation des pollutions annexes (déchets, nuisances, etc.) et que l'exploitation des ressources locales n'aient pas des conséquences néfastes sur la qualité de l'air.

De manière générale, il conviendra de veiller à éviter les effets rebond négatifs pouvant se produire par le développement de l'activité locale : augmentation du transport de personnes et de marchandises, génération de déchets, etc., et par la concurrence dans l'utilisation du sol entre les activités (stockage carbone, ressources agricoles, développement économique, etc.).

5° Modalités de concertation préalable du public

La CCDH organisera, conformément aux conditions fixées à l'article L121-16 du code de l'environnement, une concertation préalable du public lors de l'élaboration du document, c'est-à-dire lorsque les caractéristiques principales du plan peuvent encore évoluer. Celle-ci est envisagée à partir d'octobre 2019 pour une durée de deux mois.

De plus, dès validation du document complet (diagnostic, stratégie territoriale et programme d'actions) par le Comité de pilotage une consultation du public par voie électronique encadrée par l'article L123-19 du code de l'environnement sera organisée. Celle-ci est envisagée dès lors que l'autorité environnementale aura rendu son avis, à partir de septembre 2020 pour une durée d'un mois.

Au-delà des aspects réglementaires de concertation et consultation, l'implication d'un grand nombre de partenaires de la CCDH (institutions, acteurs économiques et associations), le plus en amont possible est une condition de réussite de la démarche. Elle permet le partage du diagnostic, l'appropriation des enjeux et la mobilisation sur le temps long. Des réunions de groupes de travail thématiques rassemblant les élus et les partenaires seront organisées lors de chacune des phases d'élaboration (diagnostic, stratégie et programme d'actions). Cinq groupes de travail thématiques (sectoriels) sont envisagés, et se réuniront au moins une fois par phase d'élaboration :

- Groupe de travail « résidentiel »
- Groupe de travail « économique »
- Groupe de travail « agriculture »
- Groupe de travail « mobilité »
- Groupe de travail « déchets »

Une page internet sera dédiée à l'information sur la démarche de mise en œuvre et de suivi du PCAET sur le site internet de la Communauté de communes.

Les dates de début et de fin de la concertation préalable et de la consultation par voie électronique seront communiquées au public au moins 15 jours avant le début sur le site internet de la communauté de communes et par voie d'affichage.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix : http://www.ccdourdannais.com

ANNEXE N°2 : MODALITE D'ELABORATION ET DE CONCERTATION

(Article R229-53 du code de l'environnement)

1° Objectifs et contenu du PCAET

Le contenu, le mode d'élaboration et de publicité du PCAET sont encadrés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, codifié notamment dans les articles R-229-45 et R.229-51 à 56 du code de l'environnement. Ce décret précise que le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET est un document également soumis à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-17 du code de l'environnement. La réalisation de celle-ci est un processus dit « itératif », c'est-à-dire réalisé tout au long de la phase d'élaboration du plan. Elle se matérialise par la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales et un résumé « non technique » à destination du grand public.

Le contenu du diagnostic est également défini par le décret du 28 juin 2016. Il doit comprendre :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction,
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et des possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usage autres qu'alimentaires afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de GES, en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

De la même manière que pour le diagnostic, la stratégie doit concerner différents domaines : maitrise de la consommation d'énergie par secteur d'activité, production et consommation d'énergies renouvelables (notamment réseaux de chaleur et stockage d'énergie), réduction des émissions de polluants atmosphériques et réduction de GES. La stratégie doit prendre en compte le coût de l'inaction, c'est-à-dire analyser les impacts négatifs si aucune action n'est mise en œuvre sur le territoire.

L'article R.229-51 du code de l'environnement prévoit l'élaborations de scénarios à court (date d'échéance du PCAET), moyen (2030) et long terme (2050).

Enfin, le programme d'actions doit émaner directement des axes et orientations de la stratégie territoriale et chacune des actions doit permettre de répondre aux objectifs énoncés :

- Contribuer à l'adaptation au changement climatique

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air
- Contribuer à réduire la consommation d'énergie
- Contribuer au développement des énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Le dispositif de suivi et d'évaluation doit être pensé et construit en même temps que le programme d'actions (chaque action doit contenir un ou des indicateurs à cet effet).

Par ailleurs, et pour faciliter cette démarche, l'ADEME et le réseau action climat France ont développé un outil spécifique à partir d'un tableau Excel : « Climat Pratic », contribuant à aider au suivi de la mise en œuvre du PCAET.

2° Modalités d'élaboration

L'élaboration du diagnostic du PCAET sera réalisée en deux temps, à partir de deux volets : un volet « quantitatif » de collecte et de mise en forme de données et un volet « qualitatif » de partage et d'interprétation des données collectées avec l'ensemble des partenaires.

Le volet qualitatif correspond à l'analyse du diagnostic. Elle repose sur un travail interne de lecture, d'analyse et de comparaison des données collectées et par l'organisation de groupes de travail thématiques avec les partenaires pour expliciter les résultats.

Comme pour l'élaboration du diagnostic, les groupes de travail thématiques seront réunis pour contribuer au partage et à l'appropriation de la stratégie territoriale.

Les actions seront présentées sous la forme de « fiche action » comprenant une description de l'action, le nom du porteur (le maitre d'ouvrage), les acteurs impliqués (partenaire, financeur ou incitateur), des éléments de budget et de financement, le calendrier de mise en œuvre, le lien avec d'autres dispositifs et des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Afin d'assurer le pilotage global de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial sont créées différentes instances de gouvernance :

- Un <u>Comité de pilotage</u> : instance de décision et de validation des différentes étapes. Il est présidé par la Vice-Présidente au développement durable et y sont invités les maires des communes, le cas échéant les membres du bureau communautaire, le représentant de l'Etat, les présidents du conseil départemental et du conseil régional, le représentant de l'ADEME, les représentants des organismes consulaires, les gestionnaires des réseaux d'énergie, les représentants des organismes gestionnaires de logements ou propriétaires et les représentants de l'ALEC Ouest Essonne.

- Un <u>Comité technique</u> : instance de suivi et d'animation de la démarche, il prépare également les réunions du Comité de pilotage. Il est composé des représentants « techniques » des institutions invitées au Comité de pilotage. Hors période d'élaboration du PCAET, le Comité technique se réunit au moins deux fois par an.

- Des <u>groupes de travail thématiques</u> pourront constituer un « comité des partenaires » du PCAET pouvant contribuer au suivi de la mise en œuvre.

A l'issue de la phase de rédaction du document de PCAET (diagnostic, stratégie territoriale et programme d'actions) et de son rapport des incidences sur l'environnement (évaluation

environnementale stratégique), et après avis de l'autorité environnementale et du public dans le cadre de la consultation, c'est le Conseil communautaire qui valide le projet de PCAET.

3° Modalités de concertation du public

La CCDH organisera, conformément aux conditions fixées à l'article L121-16 du code de l'environnement, une concertation préalable du public lors de l'élaboration du document, c'est-à-dire lorsque les caractéristiques principes du plan peuvent encore évoluer. Celle-ci est envisagée à partir d'octobre 2019 pour une durée de deux mois.

De plus, dès validation du document complet (diagnostic, stratégie territoriale et programme d'actions) par le Comité de pilotage une consultation du public par voie électronique encadrée par l'article L123-19 du code de l'environnement sera organisée. Celle-ci est envisagée dès lors que l'autorité environnementale aura rendu son avis, à partir de septembre 2020 pour une durée d'un mois.

Au-delà des aspects réglementaires de concertation et consultation, l'implication d'un grand nombre de partenaires de la CCDH (institutions, acteurs économiques et associations), le plus en amont possible est une condition de réussite de la démarche. Elle permet le partage du diagnostic, l'appropriation des enjeux et la mobilisation sur le temps long. Des réunions de groupes de travail thématiques rassemblant les élus et les partenaires seront organisées lors de chacune des phases d'élaboration (diagnostic, stratégie et programme d'actions). Cinq groupes de travail thématiques (sectoriels) sont envisagés, et se réuniront au moins une fois par phase d'élaboration :

- Groupe de travail « résidentiel »
- Groupe de travail « économique »
- Groupe de travail « agriculture »
- Groupe de travail « mobilité »
- Groupe de travail « déchets »

Les dates de début et de fin de la concertation préalable et de la consultation par voie électronique seront communiquées au public au moins 15 jours avant le début sur le site internet de la communauté de communes et par voie d'affichage.

4° Calendrier prévisionnel d'élaboration

Le schéma suivant présente les principales étapes de la démarche.

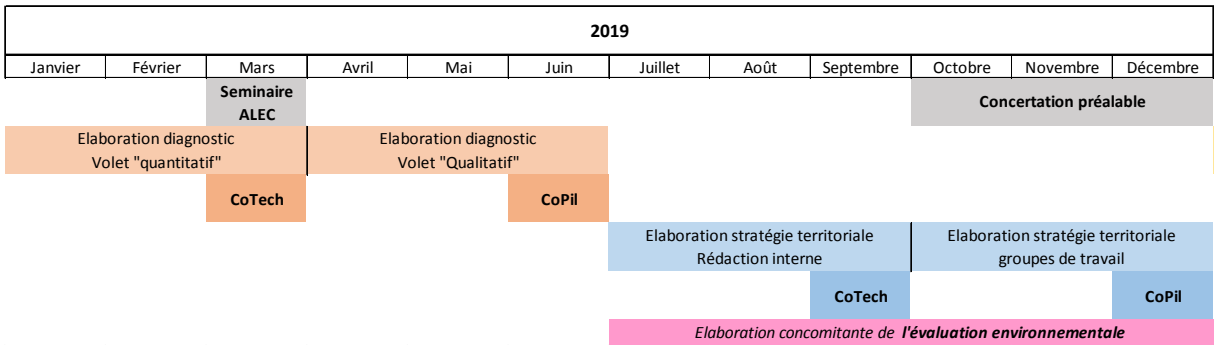

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190221-DEL-2019-002-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2019

2020											
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
								Consultat° du public			**Délibérat° CC (si réserves)** **Dépôt PCAET plateforme numérique**
Elaboration programme d'actions								**Délibérat° CC Modification PCAET suite avis AE**			
				CoPil	Avis autorité environnementale						
									Avis Préfet de Région Avis Pdt CR Ile-de-France		
Elaboration concomitante de ***l'évaluation environnementale***											

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2019/
Del N° 2019/014

ARRIVÉE
08 AVR. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

DELIBERATION

N° 2019/014

OBJET : ***Approbation du Compte de Gestion 2018***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de MARS, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers représentés : 38

Pascale BOUDART excusée, a donné pouvoir à Arnaud GANDOIS
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Dominique POUILLIER excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

André LEVER, absent excusé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires, les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif.
Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion est en concordance avec le Compte Administratif correspondant.

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2018 au 31/12/2018 y compris celles qui sont relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2019

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ✓ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-015-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

DELIBERATION

N° 2019/015

OBJET : ***Approbation du Compte Administratif 2018 – Budget Principal***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de MARS, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers représentés : 37 (le Président ayant quitté la séance conformément à la loi)

Pascale BOUDART excusée, a donné pouvoir à Arnaud GANDOIS
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Dominique POUILLIER excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

André LEVER, absent excusé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-015-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14

VU le budget de l'exercice 2018,

VU la section de fonctionnement s'élevant à :

– Dépenses 2018	14 511 450,61€
– Recettes 2018	15 288 560,88 €
– **Excédent de gestion 2018**	**+ 777 110,27 €**
– Excédent 2017	+ 272 798,07 €
– **Excédent de l'exercice 2018**	**+ 1 049 908,34 €**

VU la Section d'investissement s'élevant à :

– Dépenses 2018	1 813 192,48 €
– Recettes 2018	1 599 129,05 €
– **Déficit de gestion 2018**	**- 214 063,43 €**
– Déficit 2017	- 836 044,93 €
– **Déficit de l'exercice 2018**	**- 1 050 108,36€**

VU les Restes à réaliser en section d'investissement constatés au 31 décembre 2018 s'élevant à :

– Dépenses	337 990,22 €
– Recettes	864 195,66 €

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2019

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Sous la présidence de Maryvonne BOQUET, le Président conformément à la loi ayant quitté la séance,

✓ **ADOPTE** le Compte Administratif 2018, laissant apparaître :
- en section de fonctionnement un excédent de **1 049 908,34 €**
- en section d'investissement un déficit brut de **1 050 108,36 €** et compte tenu des restes à réaliser un déficit net de **523 902,92 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-016-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2019

2019/
Del N° 2019/016

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

DELIBERATION

N° 2019/016

OBJET : ***Affectation du résultat 2018 – Budget Principal***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de MARS, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers représentés : 38

Pascale BOUDART excusée, a donné pouvoir à Arnaud GANDOIS
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Dominique POUILLIER excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

André LEVER, absent excusé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-016-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2019

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'instruction Budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif 2018,

CONSIDÉRANT que l'examen des comptes souligne les résultats suivants :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 049 908,39 €
- Un résultat d'investissement déficitaire (compte tenu des RAR) de 523 902,92 €

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2019

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 au Budget 2019 comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 523 902,92 €.

- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 526 005,42€.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HURE-POIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-017-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

DELIBERATION

N° 2019/017

OBJET : ***Vote des taux d'imposition 2019 « Impôts Ménages »***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de MARS, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers représentés : 38

Pascale BOUDART excusée, a donné pouvoir à Arnaud GANDOIS
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Dominique POUILLIER excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

André LEVER, absent excusé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-017-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état 1259 TPU émis par la Direction des Finances Publiques précisant les différents éléments fiscaux nécessaires au calcul des taux 2019,

VU le budget primitif 2019 et compte tenu de ces éléments,

CONSIDÉRANT la baisse des dotations de l'Etat engendrant une diminution des recettes de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT la nécessité de financer un programme d'investissement ambitieux sans recourir à la hausse de la fiscalité,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2019

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les taux pour 2019 de la façon suivante :

  - **9,27** % le taux de la Taxe d'Habitation
  - **3,00** % le taux de la Taxe Foncière bâti
  - **5,41** % le taux de la Taxe Foncière non-bâti

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU BOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-018-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2019

2019/
Del N° 2019/018

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

DELIBERATION

N° 2019/018

OBJET : ***Vote du Taux de la CFE 2019 (Contribution Foncière des Entreprises)***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de MARS, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers représentés : 38

Pascale BOUDART excusée, a donné pouvoir à Arnaud GANDOIS
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Dominique POUILLIER excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

André LEVER, absent excusé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 décembre 2005 instaurant le principe de la Taxe Professionnelle Unique (TPU),

VU l'état 1259 TPU émis par la Direction des Finances Publiques précisant les différents éléments fiscaux nécessaires au calcul des taux 2019,

VU le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, et compte tenu de ces éléments,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix de ne pas modifier les taux de fiscalité en 2019

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2019

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **FIXE** pour 2019, le taux de la Contribution Foncière Économique à 26,38 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

EPCI : 110 LE DOURDANNAIS EN HUREPOIX

ARRONDISSEMENT : 91

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE DOURDAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 FPU (1)

TAUX
FDL
2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I-1 – PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	Bases d'imposition effectives 2018 ❶ 1	Taux d'imposition de 2018 2	Taux d'imposition plafonné pour 2019 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 ❸ 4	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) 5
CFE	8 905 235	26,38	>>>	8 610 000	2 271 318

Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants ❸b

I-2 – RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

	Bases d'imposition effectives 2018 ❶ 1	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2018 ❷ 2	Autre option : taux moyens pondérés des communes 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 ❸ 4	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) 5
Taxe d'habitation	44 520 168	9,27		46 014 000	4 265 498
Taxe foncière (bâti)	36 166 841	3,00		37 210 000	1 116 300
Taxe foncière (non bâti)	609 303	5,41		627 400	33 942

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019

7 038 727 (Produit nécessaire à l'équilibre du budget) - 165 852 (Total allocations compensatrices) - 43 157 (Produit taxe additionnelle FNB ❹) - 110 419 (Produit global des IFER ❺) - 950 044 (Produit de la CVAE ❻) - N C (DCRTP ❼) - 134 912 (TASCOM ❽)

- (Versement GIR ❼) + 2 052 715 (Prélèvement GIR ❼) = 2271 318 (Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique) + 5415 740 (Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2))

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) ❾

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) 6 7

Produit attendu des taxes d'habitation et foncières

=

5 415 740

Produit de référence des taxes d'habitation et foncières

	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) 8		TAUX VOTES 9 ❿	Produit correspondant (col.4 x col.9) 10
	9,27	Taxe d'habitation	9,27	4265 498
	3,00	Taxe foncière (bâti)	3,00	1116 300
	5,41	Taxe foncière (non bâti)	5,41	33 942
		Produit fiscal attendu TH & TF (dont transferts)		5415 740

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2019 ⓫

Réserve de taux capitalisée 11	Réserve de taux utilisée 12	TAUX VOTE 13	Taux mis en réserve 14
		26,38	

Produit de CFE unique (col.4 x col.13) 2271 318

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A EVRY

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

PHILIPPE DUFRESNOY

le 07 MARS 2019

Le préfet,

le

A Dourdan le 1er avril 2019

Le président,

Yannick HAMOIGNON

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

EPCI : 110 LE DOURDANNAIS EN HUREPOIX

ARRONDISSEMENT : 91

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE DOURDAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 FPU (2)

TAUX
FDL
2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 12	
Taxe d'habitation :	112 807
Taxe foncière (bâti) :	398
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	613
b. Exonérations en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	52 034
Dotation pour perte de THLV :	
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information) 13	
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	572 752

2a. BASES NON TAXEES 14	
Bases exonérées par le conseil de l'EPCI	
Taxe foncière (bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	197 250
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	124 275
2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS 15	
CVAE : part dégrevée	377 292
CVAE : part relative aux exonérations compensées	
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

2c. PRODUIT DES IFER 5
Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Transformateurs
43 871
Stations radioélectriques
61 748
Gaz – stockage, transport...
4 800

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 16

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun 15	Taux maximum dérogatoire 16	Taux maximum avec rattrapage 17	Taux moyen 75% 18	Taux maximum avec capitalisation 19	Taux maximum avec majoration spéciale 20
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	26,41	26,41		18,70	26,41	26,43

EPCI en régime de croisière			Plafonnement du taux de CFE	
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation 21	Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation 22	Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre 23	Taux moyen communal 2018 (niveau national) 24	Taux plafond pour 2019 25
1,001271	1,050258		26,43	52,86

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 : national	de l'EPCI
18,30	21,86
Taux maximum de la majoration spéciale :	0,020

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-018-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-019-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2019

2019/
Del N° 2019/019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

DELIBERATION

N° 2019/019

OBJET : ***Vote du taux de la TEOM 2019 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de MARS, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers représentés : 38

Pascale BOUDART excusée, a donné pouvoir à Arnaud GANDOIS
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Dominique POUILLIER excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

André LEVER, absent excusé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L2224-13,

VU les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment les articles 1520, 1609 nonies A Ter, 1636 B sexies et 1609 quater,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

VU la délibération n° 2018/055 du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix décidant l'institution et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter de 2019,

VU la demande de participation 2019 du SIREDOM

VU le Budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour l'exercice 2019, prévoyant la participation au SIREDOM,

VU l'état 1259 TEOM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles de la TEOM 2019,

VU l'avis du Bureau et de la Commission des Finances,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur le taux de la TEOM pour l'année 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019 à 7,73 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 110 LE DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Bases exonérées sur délibération : 686 416

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 33 661 376

Bases prévisionnelles d'imposition : 34 704 595

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	34 704 595	7,73%	2682 665

A EVRY, le 12 mars 2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

PHILIPPE DUFRESNOY

A , le

Le Préfet,

A Dourdan , le 1er avril 2019

Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 110 LE DOURDANNAIS EN HUREPOIX 1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	106 BREUX JOUY	P	1 142 947
	175 CORBREUSE	P	1 436 723
	200 DOURDAN	P	15 930 555
	247 LA FORET LE ROI	P	448 788
	284 LES GRANGES LE ROI	P	1 111 947
	519 RICHARVILLE	P	390 164
	525 ROINVILLE SOUS DOURDAN	P	1 814 386
	540 SAINT CHERON	P	6 698 334
	546 ST CYR SOUS DOURDAN	P	1 478 467
	593 SERMAISE	P	2 153 857
	630 LE VAL ST GERMAIN	P	2 098 427

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-019-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2019/
Del N° 2019/020

ARRIVÉE
0 8 AVR. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

DELIBERATION

N° 2019/020

OBJET : *Adoption du Budget Primitif 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de MARS, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 38

Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Dominique POUILLIER excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

André LEVER, absent excusé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1, L2311-2, L2311-5 et R 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la Loi de Finances pour 2019,

VU la délibération n° 2019/001 du 21 février 2019 prenant acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire du budget primitif 2019,

VU la délibération N°2019-xxx du 28 mars 2019 portant vote du Compte Administratif 2018,

VU le projet de budget Primitif pour l'exercice 2019 présenté avec une reprise anticipée des résultats de la gestion 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un budget primitif avant le 15 avril de l'année considérée,

VU les travaux du bureau et de la Commission des Finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **APPROUVE** les dispositions du Budget Primitif 2019 comme suit :

- FONCTIONNEMENT : Recettes : 15 835 953,00 €
  Dépenses : 15 835 953,00 €
- INVESTISSEMENT : Recettes : 3 329 846,00 €
  Dépenses : 3 329 846,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-021-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

DELIBERATION

N° 2019/021

OBJET : ***Régularisation d'une imputation comptable***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de MARS, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 38

Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Dominique POUILLIER excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

André LEVER, absent excusé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-021-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2019

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14

VU l'avis de la commission des Finances

VU l'avis du Bureau Communautaire

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser le comptable Madame Brigitte DA COSTA à effectuer une opération d'ordre non budgétaire pour la régularisation des écritures relatives à la participation 2018 à la concession de l'éco parc Dourdan Nord.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Madame Brigitte DA COSTA, comptable de la collectivité à effectuer les opérations nécessaires à la régularisation des écritures relatives à la participation 2018 à la concession de l'éco parc Dourdan Nord. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire par le crédit du compte 1068 pour 534 975 € et un débit au compte 2764 pour ce même montant.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-022-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

DELIBERATION

N° 2019/022

OBJET : ***Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France – Avis de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix concernant la demande d'affiliation de la commune d'Etampes.***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de MARS, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 38

Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Dominique POUILLIER excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

André LEVER, absent excusé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-022-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2019

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, et notamment son article 30,

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ÉMET** un avis favorable à la demande de la commune d'Etampes concernant son affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour l'ensemble de ses personnels.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HURE

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-023-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2019

2019/
Del N° 2019/023

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

DELIBERATION

N° 2019/023

OBJET : ***Modification d'un poste à temps non complet à 28 heures en poste à temps complet à 35 heures***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de MARS, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 38

Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Dominique POUILLIER excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

André LEVER, absent excusé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix » et plus particulièrement son article 4, relatif aux compétences,

VU la délibération n° 2013/020 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013 portant création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1er avril 2013, à hauteur de 28 heures 00 hebdomadaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le volume d'heures octroyé à cet emploi pour l'adapter aux activités du centre de loisirs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **MOFIFIE** la quotité horaire d'un poste d'adjoint d'animation qui passe d'un temps non complet 28h00 hebdomadaire à un temps complet,
- ✓ **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-023-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2019

ETAT DES POSTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 novembre 2018 *SITUATION AU 19 novembre 2018*	*CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 mars 2019* *SITUATION AU 1er mai 2019*
FILIERE ANIMATION	**FILIERE ANIMATION**
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION	**CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION**
54	**54**
2 adjoints d'animation principal de 1ère classe temps complet 3 adjoints d'animation principal de 2ème classe temps complet	2 adjoints d'animation principal de 1ère classe temps complet 3 adjoints d'animation principal de 2ème classe temps complet
12 adjoints d'animation de 2ème classe temps complet	13 adjoints d'animation de 2ème classe temps complet (+1)
1 adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 28 h hebdomadaire	0 adjoint d'animation à temps non complet 28h hebdomadaire (-1)
36 adjoints d'animation de 2ème classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40	36 adjoints d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-024-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2019

2019/
Del N° 2019/024

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

DELIBERATION

N° 2019/024

OBJET : DÉCHETS DES MÉNAGES ET ASSIMILÉS : Approbation de la charte de partenariat entre le SIREDOM et ses EPCI adhérents

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de MARS, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 38

Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Dominique POUILLIER excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

André LEVER, absent excusé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-024-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

VU l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCL/854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) et ses annexes ;

VU la charte de partenariat proposée par le SIREDOM

CONSIDÉRANT l'intérêt commun au SIREDOM et à ses EPCI membres de maîtriser les dépenses publiques,

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la Charte de partenariat à conclure entre le SIREDOM et ses EPCI adhérents.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite charte, ci-après annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-025-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

DELIBERATION

N° 2019/025

OBJET : ***Adhésion annuelle à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Ouest-Essonne***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de MARS, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 38

Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Dominique POUILLIER excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

André LEVER, absent excusé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-025-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la délibération n°2016/057 du 15 décembre 2016 lançant la démarche d'élaboration d'un PCAET,

VU la délibération n°2017/010 du 21 février 2017 d'adhésion à l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) approuvant la répartition financière du montant de l'adhésion entre l'EPCI et ses communes membres,

VU le compte-rendu du Conseil d'Administration du 21 novembre 2018 de l'ALEC Ouest-Essonne fixant le montant de cotisation à 0,96 € par habitant ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Communauté de Communes et ses habitants de bénéficier de conseils neutres et gratuits permettant une plus grande sobriété énergétique et un développement des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que l'ALEC Ouest-Essonne est, par son expertise et ses capacités de mobilisation d'acteurs divers, un partenaire indispensable à la communauté de communes pour l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial,

VU l'avis du bureau communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest-Essonne

- ✓ **RÉAFIRME** que le montant de l'adhésion s'élève à 50 % du coût par habitant du territoire, le reste étant à la charge de chaque commune membre de l'EPCI ;

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette adhésion ;

- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-026-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2019

2019/
Del N° 2019/026

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

DELIBERATION

N° 2019/026

OBJET : ***Conventions de partenariat à conclure avec ENEDIS concernant l'élaboration du PCAET et concernant la fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Precariter standard »***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de MARS, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 38

Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Dominique POUILLIER excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

André LEVER, absent excusé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-026-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui impose aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

VU la délibération n°2016-057 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 de lancement de la démarche du plan climat-air-énergie territorial ;

VU la délibération n°2019-013 du conseil communautaire du 21 février 2019 d'approbation de la déclaration d'intention et des modalités d'élaboration et de concertation du PCAET ;

VU les projets de conventions de partenariat avec Enedis concernant l'élaboration du PCAET et pour la fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Precariter standard » ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial repose sur la mobilisation d'un partenariat approfondi avec les acteurs clés liés pour assurer une transition énergétique, dès la phase de diagnostic jusqu'à la réalisation d'actions et qu'Enedis est au cœur des enjeux de transition énergétique, d'accompagnement des nouveaux types de consommation, et s'inscrit dans la dynamique des PCAET ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conventionner avec Enedis pour formaliser le partenariat et bénéficier d'indicateurs territoriaux et d'accompagnement ;

VU l'avis du bureau communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la Convention de Partenariat concernant l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial entre la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix et Enedis.

- ✓ **APPROUVE** les termes de la Convention de fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Precariter standard » entre la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix et Enedis.

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ces deux conventions annexées à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-027-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

DELIBERATION

N° 2019/027

OBJET : ***CONTRAT DE RURALITÉ : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 pour la réfection de la tribune du stade de Rugby du complexe sportif Maurice Gallais à Dourdan***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de MARS, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 38

Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Dominique POUILLIER excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

André LEVER, absent excusé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les conclusions du Comité Interministériel aux ruralités du 20 mai 2016,

VU la circulaire du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales en date 23 juin 2016 et relative aux contrats de ruralité,

VU la délibération 2017-009 du Conseil Communautaire du Dourdannais en Hurepoix en date du 21 février 2017 :

- ✓ APPROUVANT le Contrat de Ruralité du Dourdannais annexé à la délibération ;
- ✓ AUTORISANT la Présidente à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements de ce contrat de ruralité ;
- ✓ AUTORISANT la Présidente à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions du contrat de ruralité ;

VU la signature du contrat de ruralité en date du 21 mars 2017 en Préfecture d'Evry,

CONSIDERANT les actions retenues dans le cadre de ce contrat de ruralité,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter les différents services de l'Etat compétents pour obtenir les financements indispensables au titre des actions de l'année 2018 des Contrats de Ruralité,

CONSIDERANT que le diagnostic des bétons et de la capacité portante de la Tribune du Stade de Rugby du complexe sportif Maurice Gallais à Dourdan met en évidence la nécessité de procéder à la réfection de cet équipement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOPTE** l'opération relative à la réfection de la tribune du stade de Rugby du complexe sportif Maurice Gallais à Dourdan pour un montant de 202 422 € HT soit 242 906,40 € TTC
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Programmation 2019
- ✓ **ADOPTE** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous

Plan de Financement

Outre la DSIL, cette opération sera financée uniquement par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Coût de l'opération	**242 906,40 € TTC**
DSIL au taux maximum (50 % de 202 422 € HT)	*101 211 €*
FCTVA (taux 16,404 %)	*33 205,30 €*
Financement par la CCDH	**108 490,10 €**

Lancement de la consultation marché de maitrise d'œuvre : 4 mars 2019
Travaux compris entre octobre 2019 et janvier 2020

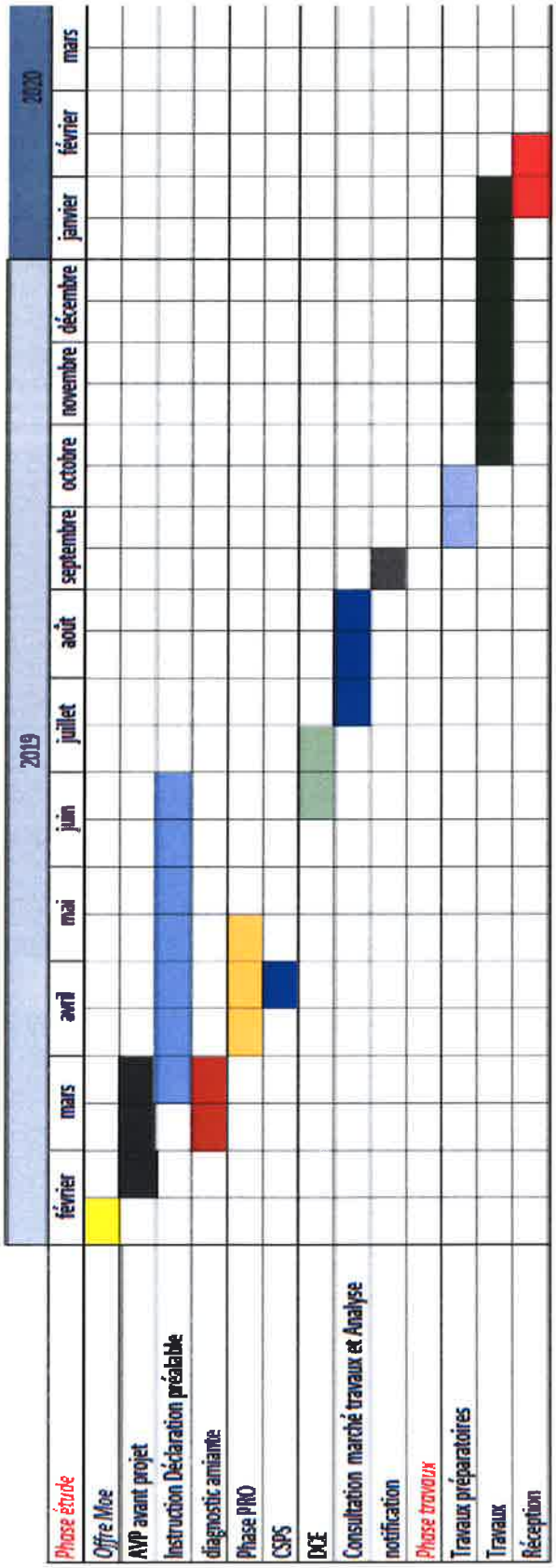

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190328-DEL-2019-027-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2019

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débuter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.
- ✓ **AUTORISE**, d'une manière générale, M. le Président à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements des actions inscrites au contrat de ruralité et notamment les conventions de financement annuelles ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, au titre de l'année 2019, à solliciter tous les financements mobilisables
- ✓ **DE PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Patrick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190418-DEL-2019-028-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2019

2019/
Del N° 2019/028

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 AVRIL 2019

DELIBERATION

N° 2019/028

OBJET : ***Adoption du Projet de territoire***

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit du mois d'AVRIL, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Thomas KIEFFER, Alessandro BERTONE, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 12 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice :	40
Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	40

Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à Gérard DIAZ
Sylvine HENDELUS excusée a donné pouvoir à Olivier BOUTON,
Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Bernard CAMBIER excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190418-DEL-2019-028-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le « diagnostic à enjeux » restitué aux élus communautaire lors du conseil communautaire du 27 septembre 2017 ;

VU le document de Projet de territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et son plan d'actions ci-annexés ;

Considérant qu'un projet de territoire est un document non réglementaire, dont sa démarche de construction est exclusivement volontaire et à l'initiative des élus et que celle-ci a été initiée en 2017 pour la CCDH ;

Considérant que le projet de territoire a vocation à organiser l'action publique communautaire et à partager une stratégie pour l'avenir et, qu'en cela, constitue un document cadre pour la CCDH ;

VU l'avis du bureau communautaire du 9 avril 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOPTE** le projet de territoire de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix tel que proposé dans le document présenté en annexe de la délibération ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190418-DEL-2019-029-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2019

2019/
Del N° 2019/029

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 AVRIL 2019

DELIBERATION

N° 2019/029

OBJET : ***Autorisations Spéciales d'Absence***

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit du mois d'AVRIL, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Thomas KIEFFER, Alessandro BERTONE, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 12 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 40

Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à Gérard DIAZ
Sylvine HENDELUS excusée a donné pouvoir à Olivier BOUTON,
Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Bernard CAMBIER excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190418-DEL-2019-029-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2019

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique rendu le 17 avril 2019,

VU l'avis du Bureau,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOPTE** les propositions du Président relatives aux autorisations spéciales d'absences, telles qu'annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190418-DEL-2019-030-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2019

2019/
Del N° 2019/030

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 AVRIL 2019

DELIBERATION

N° 2019/030

OBJET : ***Convention de Coopération à conclure avec la Mission Locale des 3 Vallées***

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit du mois d'AVRIL, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Thomas KIEFFER, Alessandro BERTONE, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 12 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 40

Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à Gérard DIAZ
Sylvine HENDELUS excusée a donné pouvoir à Olivier BOUTON,
Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Bernard CAMBIER excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190418-DEL-2019-030-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2019

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

VU le Projet de convention de coopération à conclure avec la Mission Locale des 3 Vallées,

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de coopération à conclure avec la Mission Locale des 3 Vallées
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190418-DEL-2019-031-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2019

2019/
Del N° 2019/031

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 AVRIL 2019

DELIBERATION

N° 2019/031

OBJET : ***Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Énergies »***

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit du mois d'AVRIL, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Thomas KIEFFER, Alessandro BERTONE, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 12 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 40

Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à Gérard DIAZ
Sylvine HENDELUS excusée a donné pouvoir à Olivier BOUTON,
Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Bernard CAMBIER excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 25 mars 2018 relative à la création du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Énergies »

VU le projet de statuts du syndicat mixte ouvert « Essonne Énergies » ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du projet de statuts que le syndicat mixte ouvert (SMO) « Essonne Énergies » a pour compétence obligatoire :

- La réalisation d'études en matière énergétique
- La production d'énergie issue des fermes solaires et des installations recourant à l'hydrogène

CONSIDÉRANT qu'il ressort également du projet de statuts que le SMO peut exercer, à titre optionnel, en lieu et place de ses membres, les compétences suivantes :

- Autorité organisatrice de la distribution et de la fourniture d'électricité (AODE)
- Autorité organisatrice de la distribution et de la fourniture de gaz (AODG)
- Mobilité durable (infrastructures de charge pour véhicules électriques), uniquement si compétence AODE choisie

CONSIDÉRANT que le SMO ne peut exercer les compétences qui lui sont statutairement attribuées que sous réserve du transfert préalable de compétence de la part de ses membres ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite participer au développement des énergies renouvelables afin de favoriser la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes considère que la création d'un SMO comme structure de portage partenariale est adaptée à la mise en œuvre du projet départemental de développement des énergies renouvelables ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite transférer au futur SMO, les compétences obligatoires inscrites dans les statuts de ce dernier, et que cela ne nécessite aucunement une modification des statuts de la CCDH ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Essonne d'autoriser la création du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Énergies »

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190418-DEL-2019-031-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2019

- ✓ **DÉCIDE D'ADHÉRER** au Syndicat Mixte ouvert « Essonne Énergies » uniquement pour ses compétences obligatoires à savoir :
  - La réalisation d'études en matière énergétique
  - La production d'énergie issue des fermes solaires et des installations recourant à l'hydrogène

- ✓ **APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat Mixte ouvert « Essonne Énergies », ci-après annexé ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190418-DEL-2019-32-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2019

2019/
Del N° 2019/032

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 AVRIL 2019

DELIBERATION

N° 2019/032

OBJET : ***Approbation de la convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises entre la Communauté de Communes du Dourdannais et l'Association Initiative Essonne***

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit du mois d'AVRIL, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Thomas KIEFFER, Alessandro BERTONE, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 12 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 40

Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à Gérard DIAZ
Sylvine HENDELUS excusée a donné pouvoir à Olivier BOUTON,
Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Bernard CAMBIER excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190418-DEL-2019-32-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la compétence Développement Économique de la Communauté de Communes

VU la création et les statuts de l'association Initiative Essonne,

CONSIDÉRANT l'action d'Initiative Essonne pour les créateurs d'entreprises,

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises entre la Communauté de Communes du Dourdannais et l'Association Initiative Essonne.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- ✓ **ADHÈRE** en conséquence à Initiative Essonne
- ✓ **PRÉCISE** que la participation 2019 de la CCDH à Initiative Essonne est de 5 253 €, montant inscrit aux crédits du Budget 2019
- ✓ **DÉSIGNE** Mme Odile DROUEN, responsable développement économique de la CCDH, en qualité de référent technique, correspondante de l'association.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

CC DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190603-DEL-2019-033b-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2019

2019/
Del N° 2019/033

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 JUIN 2019

DÉLIBÉRATION

N° 2019/033

OBJET : ***Modalité de répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix – Accord Local applicable à partir du renouvellement général de 2020***

L'an deux mil dix-neuf, le trois du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE :

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 28 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers représentés : 9

Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Alessandro BERTONE
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Pascal JAVOURET excusé, a donné pouvoir à Yannick HAMOIGNON
Valérie LACOSTE excusée a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN
Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES

Jean-Jacques DULONG, André LEVER, absents

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1 relatif à la répartition des sièges au sein des conseils communautaires

CONSIDÉRANT que loi fixe une règle de répartition dite de droit commun mais également une alternative dite accord « local » permettant aux communes, à la majorité qualifiée, de majorer le nombre de sièges résultant de la législation légale et/ ou de modifier leur répartition.

CONSIDÉRANT que cette répartition par accord local doit respecter les principes suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et du IV du même article
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis dans deux hypothèses :
  - ✓ Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne.
  - ✓ Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV (c'est-à-dire avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège.

CONSIDÉRANT que ces dispositions sont applicables dès le renouvellement des conseils municipaux en mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que la répartition ainsi proposée est motivée par une volonté de poursuivre un équilibre de représentativité entre les deux pôles constitués des communes de Dourdan et de Saint-Chéron, et le reste des communes de la CCDH.

CONSIDÉRANT que cette répartition est également en adéquation avec les dispositions de la proposition de loi n°54 « *visant à améliorer la représentativité des conseils communautaires et à mieux associer les conseillers municipaux au fonctionnement de l'intercommunalité* » adoptée par le Sénat le 24 janvier 2019 et en cours d'examen par l'Assemblée Nationale.

CONSIDÉRANT les délais impartis pour procéder à la répartition du nombre de sièges de délégués communautaires, à savoir avant le 31 août 2019,

VU l'avis du Bureau Communautaire

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190603-DEL-2019-033b-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2019

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

21 voix pour

17 voix contre : *Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS, Jeannick MOUNOURY, Christiane EDELIN, Jean-Pierre DELAUNAY, Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE*

- ✓ **PROPOSE** aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix de délibérer pour répartir les sièges au Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement électoral en fonction d'un accord local tel qu'énoncé ci-dessous.

COMMUNES	Nombre d'habitants (1/1/2019)	Nombre de sièges accord local
BREUX JOUY	1 247	**2**
CORBREUSE	1 750	**2**
DOURDAN	10 702	**11**
LA FORET	523	**1**
LES GRANGES	1 212	**2**
LE VAL SAINT GERMAIN	1 456	**2**
RICHARVILLE	399	**1**
ROINVILLE	1 368	**2**
SAINT CHERON	5 045	**5**
SAINT CYR	998	**2**
SERMAISE	1 633	**2**
POPULATION CCDH	26333	**32**

- ✓ **RAPPELLE** que cet accord local doit recueillir l'aval de la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité qualifiée doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190603-DEL-2019-034-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2019

2019/
Del N° 2019/034

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 JUIN 2019

DELIBERATION

N° 2019/034

OBJET : *Projet Alimentaire Territorial : Conventions à conclure entre la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix*

L'an deux mil dix-neuf, le trois du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE :

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 28 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers représentés : 10

Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Alessandro BERTONE
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELE
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Pascal JAVOURET excusé, a donné pouvoir à Yannick HAMOIGNON
Valérie LACOSTE excusée a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN
Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
Jean-Jacques DULONG, Jean-Pierre DELAUNAY, André LEVER, absents

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190603-DEL-2019-034-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2019

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

CONSIDÉRANT l'importance de l'agriculture sur le territoire communautaire et la volonté exprimée par le Projet de Territoire de renforcer le lien entre agriculteurs locaux et population

VU l'avis du Bureau Communautaire

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
36 voix pour et une abstention : Mme ACEITUNO

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention cadre de partenariat relative à la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial à conclure entre la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, annexée à la délibération.

- ✓ **APPROUVE** les termes des conventions opérationnelles à conclure entre la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, annexées à la délibération :
  - Convention portant sur la mise en place d'une animation territoriale
  - Convention portant sur la réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions

- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites aux crédits du Budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190603-DEL-2019-035-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2019

2019/
Del N° 2019/035

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 JUIN 2019

DELIBERATION

N° 2019/035

OBJET : ***Convention de partenariat avec GRDF pour la réalisation d'une étude stratégique d'opportunité portant sur le potentiel d'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel***

L'an deux mil dix-neuf, le trois du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE :

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 28 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice :	40
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers représentés :	10

Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Alessandro BERTONE
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELE
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Pascal JAVOURET excusé, a donné pouvoir à Yannick HAMOIGNON
Valérie LACOSTE excusée a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN
Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
Jean-Jacques DULONG, Jean-Pierre DELAUNAY, André LEVER, absents

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190603-DEL-2019-035-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui impose aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

VU la délibération n°2016-057 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 de lancement de la démarche du plan climat-air-énergie territorial ;

VU la délibération n°2019-013 du conseil communautaire du 21 février 2019 d'approbation de la déclaration d'intention et des modalités d'élaboration et de concertation du PCAET ;

VU le projet de convention de partenariat avec GRDF pour la réalisation d'une étude stratégique d'opportunité portant sur le potentiel d'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel ;

Considérant que l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial repose sur la mobilisation d'un partenariat avec les acteurs clés pour assurer une transition énergétique, dès la phase de diagnostic jusqu'à la réalisation des actions et que GRDF est au cœur des enjeux et s'inscrit dans la dynamique des PCAET ;

Considérant que la production de biométhane, produit à partir de la biomasse, du gaz de décharge et de stations d'épuration d'eaux usées, participe à apporter une réponse à l'objectif de développement de la part des énergies renouvelables dans l'ensemble des énergies utilisées sur le territoire ;

Considérant que l'étude stratégique d'opportunité viendra alimenter le PCAET de la communauté de communes ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la Convention de Partenariat avec GRDF pour la réalisation d'une étude stratégique d'opportunité portant sur le potentiel d'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel ;

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190603-DEL-2019-036-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2019

2019/
Del N° 2019/036

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 JUIN 2019

DELIBERATION

N° 2019/036

OBJET : ***GEMAPI : Adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour l'ensemble de son périmètre pour la compétence GEMAPI auprès du Syndicat de l'Orge***

L'an deux mil dix-neuf, le trois du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART
CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY
DOURDAN : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS
LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,
LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD
LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY
RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER
ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,
SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT
SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE
SERMAISE :

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 28 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers représentés : 10

Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Alessandro BERTONE
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELE
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Pascal JAVOURET excusé, a donné pouvoir à Yannick HAMOIGNON
Valérie LACOSTE excusée a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN
Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
Jean-Jacques DULONG, Jean-Pierre DELAUNAY, André LEVER, absents

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190603-DEL-2019-036-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2019

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais et notamment la compétence GEMAPI

VU les statuts du Syndicat de l'Orge,

VU l'avis du Bureau Communautaire

CONSIDÉRANT que les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville font partie du bassin versant de l'Orge, et que par soucis de cohérence dans l'exercice plein et entier de la compétence GEMAPI, il s'avère utile de les intégrer au périmètre du Syndicat de l'Orge

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **SOLLICITE** au Syndicat de l'Orge d'intégrer, au titre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, le territoire des communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville dans son périmètre d'intervention pour la compétence GEMAPI correspondant aux trois sous-compétences suivantes :
  - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
  - Missions associées GEMAPI
  - Milieux naturels et accueil du public

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette demande auprès du Syndicat de l'Orge

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190603-DEL-2019-037-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2019

2019/
Del N° 2019/037

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 JUIN 2019

DELIBERATION

N° 2019/037

OBJET : ***SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE – Approbation du projet de modification statutaire portant sur le capital social et la composition du Conseil d'administration***

L'an deux mil dix-neuf, le trois du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART
CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY
DOURDAN : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS
LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,
LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD
LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY
RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER
ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,
SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT
SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE
SERMAISE :

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 28 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers représentés : 10

Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Alessandro BERTONE
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELE
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Pascal JAVOURET excusé, a donné pouvoir à Yannick HAMOIGNON
Valérie LACOSTE excusée a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN
Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
Jean-Jacques DULONG, Jean-Pierre DELAUNAY, André LEVER, absents

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190603-DEL-2019-037-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2019

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'administration de la SPL des Territoires de l'Essonne en date du 25 mars 2019 annexé à la présenté délibération et le projet de modification statutaire qui en résulte,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à la majorité
36 voix pour et une abstention : *Mme B. ZINS*

- ✓ **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne d'un montant maximum de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par émission de 7 500 actions nouvelles au plus de 10 euros de valeur nominale chacune et la modification de l'article 7 des statuts consécutifs à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'administration de la SPL ;

- ✓ **APPROUVE** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire, le projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SPL des Territoires de l'Essonne, dont le nombre de sièges serait fixé à 17 et la modification corrélative de l'article 15 des statuts ;

- ✓ **DONNE** tous pouvoirs au Président, représentant de la CCDH à l'assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à cette augmentation de capital en numéraire et à la modification de la composition du conseil d'administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190603-DEL-2019-038-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2019

2019/
Del N° 2019/038

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 JUIN 2019

DELIBERATION

N° 2019/038

OBJET : ***Eco Parc Dourdan Nord – SPL - Adoption du Compte-Rendu Annuel 2018 du traité de concession***

L'an deux mil dix-neuf, le trois du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART
CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY
DOURDAN : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS
LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,
LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD
LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY
RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER
ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,
SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT
SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE
SERMAISE :

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 28 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers représentés : 10

Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Alessandro BERTONE
Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELE
Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE
Pascal JAVOURET excusé, a donné pouvoir à Yannick HAMOIGNON
Valérie LACOSTE excusée a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN
Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
Jean-Jacques DULONG, Jean-Pierre DELAUNAY, André LEVER, absents

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190603-DEL-2019-038-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-5

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération 2012/039 du 27 juin 2012 désignant la SEM ESSONNE AMENAGEMENT pour aménager la zone d'activités Eco Parc Dourdan Nord,

VU la délibération 2013/043 du 27 juin 2013 par laquelle la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a garantie, auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance d'Ile de France, l'emprunt contracté par Essonne Aménagement dans le cadre du traité de concession Eco Parc Dourdan conclu fin 2012,

VU la délibération 2015/087 portant adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à la SPL des Territoires de l'Essonne,

VU la délibération 2017/035 du 22 juin 2017 transférant le traité de concession conclu en 2012 avec la SEM Essonne Aménagement à la SPL des Territoires de l'Essonne,

VU la délibération 2017/037 du 22 juin 2017 par laquelle la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix proroge la garantie d'emprunt réalisé par la SEM Essonne Aménagement dans le cadre de l'exécution du traité de concession Eco Parc Dourdan Nord,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, dans le cadre du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier,

CONSIDÉRANT que par courrier la SPL des Territoires de l'Essonne a demandé à la Collectivité de valider le rapport annuel,

CONSIDÉRANT que ce document doit être soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à la majorité
36 voix pour et une abstention : *Mme B. ZINS*

- ✓ **APPROUVE** le compte-rendu annuel (CRACL) pour l'année 2018 du Traité de Concession Eco Parc Dourdan Nord ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2019/
Del N° 2019/040

ARRIVÉE
27 JUIN 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'E

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2019

DELIBERATION

N° 2019/040

OBJET : ***Décision Modificative n°1 – Budget Principal 2019***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI :

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI :

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 13 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers représentés : 9

Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN
Thomas KIEFFER excusé, a donné pouvoir à Catherine AUBERT
Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Bernard CAMBIER
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

Philippe DJOURACHKOVITCH, Denis SALAUN, Christiane EDELIN absents excusés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU la nomenclature Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n° 2018-020 du 28 Mars 2019 portant vote du Budget Primitif 2019 de la CCDH,

CONSIDÉRANT la situation budgétaire au 31 mai 2019 tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu :

En recettes : + 132 906,00 €

- L'inscription de 150 381 € à l'article 74124 (chapitre 74) correspondant au montant notifié de la dotation d'intercommunalité 2019 notifiée en avril, qui n'avait pas été prévue au BP
- La diminution de 17 745 € à l'article 74126 (chapitre 74) correspondant à la dotation de compensation dont le montant 2019 a été notifié, portant le montant inscrit sur ce compte budgétaire à 1 382 525 €.

En dépenses : + 132 906,00 €

- L'inscription de 20 000 € supplémentaires à l'article 60612 (chapitre 011) relatif à des consommations de gaz supérieures aux prévisions sur nos équipements sportifs.
- L'inscription de 15 000 € à l'article 62878 (chapitre 011) relatif à des frais d'études concernant le Projet Alimentaire Territorial co-porté par la CCDH, la CCEJR et la CAESE.
- L'inscription de 13 416 € à l'article 6574 (chapitre 65) correspondant à l'ajustement de la participation au SYMGHAV compte tenu d'une nouvelle répartition liée à la transformation des 60 places de l'airial en aire de grand passage.
- La diminution de 38 566 € à l'article 65548 (chapitre 65) compte tenu du nouveau mode de calcul de la participation au Syndicat de l'Orge, plus favorable à la CCDH, et suite à l'intégration des communes de la Foret le Roi, les Granges le Roi et Richarville au périmètre du syndicat (cf délibération du 3 juin 2019)
- L'Inscription de 40 000 € au compte 617 pour le lancement de deux études découlant des actions du Projet de Territoire :
  - *Etude des flux entrants et sortants et les besoins de mobilité sur le territoire (action 1.1.1)*
  - *Identifier les atouts, faiblesses, manques et opportunités des parcs d'activité du territoire (action 1.3.1)*
- Pour équilibrer la section, Il est nécessaire :
  - D'abonder le chapitre 022 dépenses imprévues d'abonder le chapitre 022 dépenses imprévues de 25 000 € qui passe à 100 000 €
  - D'effectuer une inscription de 58 056 € le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement ».

En section d'investissement :

En recettes : + 58 056,00 €

- Du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

En dépenses : + 58 056,00 €

- Inscription de 14 816 € au compte 2135 pour remettre à niveau ce compte suite à l'attribution des marchés de travaux de la mise en accessibilité du gymnase Lino Ventura

- Pour équilibrer la section, Il est nécessaire d'abonder le chapitre 020 dépenses imprévues de 43 240 € qui passe à 98 081,39 €

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'ajuster les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 132 906,00 €
DEPENSES : 132 906,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES : 58 056,00 €
DEPENSES : 58 056,00 €

VU l'avis du bureau et de la commission des finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.
- ✓ **ARRETE** la Décision Modificative n° 1 du Budget 2019 de la CCDH à :

FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 132 906,00 €
DEPENSES : 132 906,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES : 58 056,00 €
DEPENSES : 58 056,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick NAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190620-DEL-2019-041-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2019

2019/
Del N° 2019/041

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2019

DELIBERATION

N° 2019/041

OBJET : ***Désignation des membres de la commission d'appel d'offres***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI :

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI :

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 13 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers représentés : 9

Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN
Thomas KIEFFER excusé, a donné pouvoir à Catherine AUBERT
Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Bernard CAMBIER
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

Philippe DJOURACHKOVITCH, Denis SALAUN, Christiane EDELIN absents excusés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection du Président de la CCDH le 6 novembre 2017 et des démissions des membres de la CAO par courrier le 11 juin 2019, il convient de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT qu'outre le Président de l'établissement public de coopération communale, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDÉRANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDÉRANT qu'une seule liste composées de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants s'est présentée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Locales eu effet au dépôt d'une seule liste.

- ✓ **DÉSIGNE à l'unanimité :**

Membres titulaires :

1. Gilbert LACLIE
2. Denis MOUNOURY
3. Maryvonne BOQUET
4. Philippe DJOURACHOVITCH
5. Serge DELOGES

Membres suppléants :

1. Jeannick MOUNOURY
2. Pascal JAVOURET
3. Carine HOUDOUIN
4. Brigitte ZINS
5. Pascale BOUDART

- ✓ **PREND ACTE** qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

- ✓ **PREND ACTE** également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

- ✓ **PREND ACTE** que, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU BOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190620-DEL-2019-041-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190620-DEL-2019-044-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2019

2019/
Del N° 2019/044

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2019

DELIBERATION

N° 2019/044

OBJET : ***DÉCHETS MÉNAGERS : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – deuxième génération - sur le territoire du SIREDOM***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI :

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI :

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 13 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers représentés : 9

Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN
Thomas KIEFFER excusé, a donné pouvoir à Catherine AUBERT
Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Bernard CAMBIER
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

Philippe DJOURACHKOVITCH, Denis SALAUN, Christiane EDELIN absents excusés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190620-DEL-2019-044-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite loi Grenelle I relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement (parfois appelée loi ENE) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération du Comité Syndicat du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) n° 19.05.15/06 du 15 mai 2019 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - deuxième génération - sur le territoire du SIREDOM pour lequel il exerce la compétence collecte.

CONSIDÉRANT la nécessité et la volonté de réduire la production de déchets sur le territoire du SIREDOM ;

CONSIDÉRANT que le SIREDOM a la compétence collecte pour les EPCI lui ayant délégué sa compétence « collecte en porte-à-porte » ;

CONSIDÉRANT que le SIREDOM a la compétence collecte pour des plateformes et des bornes d'apport volontaire sur tout le territoire du SIREDOM ;

CONSIDÉRANT que l'échelle locale (EPCI ayant la compétence collecte) est la plus efficace pour élaborer et conduire des programmes locaux de prévention ;

CONSIDÉRANT que le SIREDOM a notamment pour mission d'accompagner et de soutenir les collectivités adhérentes en matière de prévention des déchets ;

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - deuxième génération - sur le territoire du SIREDOM pour lequel il exerce la compétence collecte, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HURE

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190620-DEL-2019-045-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2019

DELIBERATION

N° 2019/045

OBJET : ***Approbation d'une convention de financement pour la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Publique de Communication Électroniques sur le Territoire de l'Essonne à conclure avec le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique.***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI :

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI :

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 13 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers représentés : 8

Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN
Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Bernard CAMBIER
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

Philippe DJOURACHKOVITCH, Denis SALAUN, Christiane EDELIN absents excusés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU la loi 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la fracture numérique,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 102 relatif à la lutte contre la fracture numérique,

VU l'article L. 1425-1 du CGCT, qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

VU l'article L. 1425-2 du CGCT, qui prévoit la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour élaborer et mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2010-04-0032 en date du 21 juin 2010 sur le rapport-cadre de l'état du haut débit en Essonne et la définition d'une nouvelle stratégie d'aménagement numérique du Département initiée par la résorption des zones blanches,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2012-04-0012 en date du 12 mars 2012 portant adoption du SDTAN,

VU les statuts du syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique » ;

VU la délibération n°2015/082 du 16 décembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes a transféré sa compétence « aménagement numérique du territoire » syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de financement pour la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Publique de Communication Electroniques sur le Territoire de l'Essonne à conclure avec le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique.

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir les modalités de financement du déploiement du réseau de fibre optique FTTH sur le territoire

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE les** termes de la convention de financement pour la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Publique de Communication Électroniques sur le Territoire de l'Essonne à conclure avec le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget 2019 de la Communauté de Communes

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190620-DEL-2019-045-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190620-DEL-2019-046-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2019

2019/
Del N° 2019/046

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2019

DELIBERATION

N° 2019/046

OBJET : ***Prorogation de la garantie d'emprunt consentie par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à la SPL des Territoires de l'Essonne dans le cadre de l'exécution du traité de concession Eco Parc Dourdan Nord***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI :

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI :

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 13 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers représentés : 8

Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN
Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Bernard CAMBIER
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

Philippe DJOURACHKOVITCH, Denis SALAUN, Christiane EDELIN absents excusés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190620-DEL-2019-046-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération 2012/039 du 27 juin 2012 désignant la SEM ESSONNE AMENAGEMENT pour aménager la zone d'activités Eco Parc Dourdan Nord,

VU la délibération 2013/043 du 27 juin 2013 par laquelle la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a garantie, auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance d'Ile de France, l'emprunt contracté par Essonne Aménagement dans le cadre du traité de concession Eco Parc Dourdan conclu fin 2012,

VU la délibération 2015/087 portant adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à la SPL des Territoires de l'Essonne,

VU la délibération 2017/035 du 22 juin 2017 transférant le traité de concession conclu en 2012 avec la SEM Essonne Aménagement à la SPL des Territoires de l'Essonne,

VU les délibérations 2017/037 du 22 juin 2017 et 2017/080 du 14 décembre 2017 par laquelle la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix proroge la garantie d'emprunt réalisé par la SEM Essonne Aménagement dans le cadre de l'exécution du traité de concession Eco Parc Dourdan Nord,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **PREND ACTE** de la prorogation de prêt, ci-annexé, de l'emprunt contracté par la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'ILE DE France pour un montant de 2,2 M€ ;
- ✓ **DIT** que les principales caractéristiques de ce contrat de prorogation sont les suivantes :
  - Montant : 2 200 000 €
  - Date d'échéance : 30/06/2021
  - Index : Euribor 3 mois* + marge de 1.29%
  - Périodicité des intérêts : Trimestrielle
  - Remboursement du capital : In Fine
  - Frais de dossier : 2 200 €
  - Garantie : 80% de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

  **Euribor flooré à 0*
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer, en qualité de représentant du garant, tous les documents relatifs à cette prorogation d'emprunt.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190625-DEL-2019-047-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2019

2019/
Del N° 2019/047

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2019

DELIBERATION

N° 2019/047

OBJET : ***Approbation des Conventions de mise à disposition d'un équipement sportif communautaire au bénéfice d'une association***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI :

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI :

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 13 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers représentés : 8

Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN
Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Bernard CAMBIER
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

Philippe DJOURACHKOVITCH, Denis SALAUN, Christiane EDELIN absents excusés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190625-DEL-2019-047-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-PREF.DRCL/00552, du 22novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/167 du 19 avril 2018 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

VU sa précédente délibération n° 2018/051 en date du 28 juin 2018 adoptant le règlement intérieur des équipements sportifs communautaires.

VU le projet de convention type de mise à disposition d'un équipement sportif communautaire au bénéfice d'une association

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer les liens avec les associations utilisatrices.

VU l'avis du Bureau Communautaire,

VU l'avis de la Commission sport du 28 mai 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition d'un équipement sportif communautaire au bénéfice d'une association, ci-après annexée.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure avec chaque association utilisatrice la convention de mise à disposition établie sur cette base et à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190625-DEL-2019-048-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2019

DELIBERATION

N° 2019/048

OBJET : ***Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et l'Espace Dourdan Informations***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI :

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI :

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 13 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers représentés : 8

Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN
Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Bernard CAMBIER
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

Philippe DJOURACHKOVITCH, Denis SALAUN, Christiane EDELIN absents excusés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190625-DEL-2019-048-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF6DRCL/240 du 03 mai 2017 fixant les statuts à jour de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération n° DEL2016116 créant l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Espace Dourdan Informations » sise Place du Général de Gaulle – DOURDAN

VU les dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dîtes loi NOTRe et notamment ses articles 64 à 66 et 68,

VU la délibération 2018-049 du 28 juin 2018 relative à la mise en place d'une convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et l'Espace Dourdan Information

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier les dispositions relatives à la collecte de la taxe de séjour et les missions d'Espace Dourdan Information

VU l'avis de la commission tourisme

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et l'Espace Dourdan Informations, ci-annexé
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant, ci-après annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Warnick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190620-DEL-2019--049-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2019

2019/
Del N° 2019/049

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2019

DELIBERATION

N° 2019/049

OBJET : ***Présentation du rapport d'activité 2018 de Dourdan Tourisme***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI :

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI :

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 13 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers représentés : 8

Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART
Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN
Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY
Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Bernard CAMBIER
Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

Philippe DJOURACHKOVITCH, Denis SALAUN, Christiane EDELIN absents excusés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190620-DEL-2019--049-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2019

VU les statuts de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX

VU le rapport d'activité établi par Dourdan Tourisme, au titre de l'année 2018,

CONSIDÉRANT l'obligation de porter à la connaissance des conseillers communautaires le rapport d'activité établi par Dourdan Tourisme, au titre de l'année 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activité établi par Dourdan Tourisme, au titre de l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2019/
Del N° 2019/050

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

ARRIVEE
03 DEC. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

N° 2019/050

OBJET : ***Décision Modificative n°2 - Budget Principal***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU la nomenclature Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n° 2018-020 du 28 Mars 2019 portant vote du Budget Primitif 2019 de la CCDH,

VU la délibération n° 2018-040 du 20 juin 2019 portant adoption de la Décision modificative n° 1 du Budget 2019 de la CCDH,

CONSIDÉRANT la situation budgétaire au 31 août 2019 tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu :

En section de fonctionnement :

En dépenses : + 0,00 €

- L'inscription de 2000 € supplémentaires à l'article 6475 (chapitre 012) correspondant aux honoraires des visites médicales des agents à programmer.
- L'inscription de 1 515,24 € à l'article 65548 (chapitre 65) correspondant à la participation exacte demandée par le SIREDOM au titre 2019. En effet, le taux voté (7,73 %) ne pouvait correspondre à l'euro près au montant demandé
- L'inscription de 14 686 € à l'article 657362 (chapitre 65) correspondant à l'ajustement de la participation à Hudolia en raison de l'augmentation des indices liés aux fluides (gaz et électricité essentiellement).
- La diminution de 16 254 € à l'article 739223 (chapitre 014) compte tenu du montant définitif du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui s'établit à 283 476 € (300 000 € au niveau BP)
- L'inscription de 7 000 € à l'article 673 (chapitre 67) concernant l'annulation de titres des années antérieures datant de 2014, demandé par la Trésorerie
- Pour équilibrer la section, Il est nécessaire
  - De diminuer le chapitre 022 dépenses imprévues de 8 947,24 € qui passe à 91 052,76 €

En section d'investissement :

En dépenses : + 0,00 €

- Inscription de 202 € au compte 1641 (chapitre 16) pour un reliquat d'emprunt de 2013 demandé par la Trésorerie
- Inscription de 4 500 € au compte 2051 (chapitre 20) correspondant à un reliquat de facture pour le passage en logiciel RH Full Web
- Pour équilibrer la section, Il est nécessaire de diminuer le chapitre 020 dépenses imprévues de 4 702 € qui passe à 93 379,39 €

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'ajuster les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 0,00 €
DEPENSES : 0,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES : 0,00 €
DEPENSES : 0,00 €

VU l'avis du bureau et de la commission des finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.
- ✓ **ARRETE** la Décision Modificative n° 2 du Budget 2019 de la CCDH à :

FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 0,00 €
DEPENSES : 0,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES : 0,00 €
DEPENSES : 0,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-051BIS
-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2019

2019/
Del N° 2019/051

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/051

OBJET : ***Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Exonérations année 2020***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER
VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L2224-13,

VU les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1521-III-1, 1609 quater du Code Général des Impôts,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

VU la délibération n° 2018-055 du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix décidant l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter de 2019,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a donc la possibilité d'accorder l'exonération de la TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs nécessaires.

VU l'avis du Bureau et de la Commission des Finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020, les entreprises implantées sur le territoire qui respectivement remplissent les conditions ci-dessus, selon le tableau annexé.

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération aux services fiscaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP. 2019

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-051BIS
-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2019

DEMANDE D'EXONERATIONS TEOM 2020

LOCAUX CONCERNES			PROPRIETAIRES		
COMMUNES	DENOMINATION	ADRESSE	DESIGNATION	ADRESSE	COMMUNE
DOURDAN	BRICOMARCHÉ - SAS LACMHEO	42-44 Rue Raymond Laubier	SCI MOULIN GROUTEAU	4 Rue de Chatignonville	91410 AUTHON LA PLAINE
DOURDAN	INTERMARCHE	48/54 Rue Raymond Laubier	SC TOUPÏDECK	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	BRASSERIE "LE GASCON"	48/54 Rue Raymond Laubier	SC TOUPÏDECK	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	SALON DE COIFFURE	48/54 Rue Raymond Laubier	SC TOUPÏDECK	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	A TOUS SERVICES	48/54 Rue Raymond Laubier	SC TOUPÏDECK	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	ATOUT PRESSING	48/54 Rue Raymond Laubier	SC TOUPÏDECK	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	NATURÉO	7 rue d'Orsonville	SCI TRABREU	4 rue de Chatignonville	91410 AUTHON LA PLAINE
DOURDAN	INTERMARCHE	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI MOULIN GROUTEAU	4 Rue de Chatignonville	91410 AUTHON LA PLAINE
DOURDAN	PHARMACIE	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI MOULIN GROUTEAU	4 Rue de Chatignonville	91410 AUTHON LA PLAINE
DOURDAN	RETOUCHE PRO	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI MOULIN GROUTEAU	4 Rue de Chatignonville	91410 AUTHON LA PLAINE
DOURDAN	LOCAL DE STOCKAGE	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI MOULIN GROUTEAU	4 Rue de Chatignonville	91410 AUTHON LA PLAINE
DOURDAN	LOGISTIPACK - CARTON SERVICE	12/14 Impasse des moines	SCI LM	11 Rue de la Pie	78730 ROCHEFORT EN YVELINES
DOURDAN	LOGISTIPACK - CARTON SERVICE	Chemin de Beaurepaire	SCI BEAUREPAIRE	Chemin de Beaurepaire	91410 DOURDAN
DOURDAN	ORAY	Chemin de Beaurepaire	SCI BEAUREPAIRE	Chemin de Beaurepaire	91410 DOURDAN
DOURDAN	CARTONNAGES DU VAL D'ORGE	8 Allée du 6 juin 1944 - Beaurepaire	SCI BEAUREPAIRE	Chemin de Beaurepaire	91410 DOURDAN
DOURDAN	HOTEL D'ENTREPRISES	Chemin de Beaurepaire	SCI BEAUREPAIRE	Chemin de Beaurepaire	91410 DOURDAN
DOURDAN	SOCIETE NOUVELLE LABEL PRINT	13 Rue Marie Poussepin	SCI DOURDAN GAUDREE	13 Rue Marie Poussepin	91410 DOURDAN
DOURDAN	TASCO SARL	13 Rue Marie Poussepin	SCI DOURDAN GAUDREE	14 Rue Marie Poussepin	91410 DOURDAN

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-052-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/052

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/052

OBJET : Création d'un Poste de rédacteur à temps complet au 01/10/2019

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-052-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix » et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

VU la délibération 2018-073 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 mettant à jour l'état des postes au 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que les besoins des services nécessitent la création d'un poste de rédacteur à temps complet,

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de la création d'un poste rédacteur à temps complet, à compter du 1er octobre 2019,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP 2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-053-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/053

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/053

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences et signature de la convention avec pôle emploi

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-053-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix » et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

VU la délibération 2018-073 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 mettant à jour l'état des postes au 19 novembre 2018,

CONSIDERANT que les besoins des services nécessitent la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1er octobre 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- ✓ **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- ✓ **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- ✓ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail.
- ✓ **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement, à signer la convention avec Pôle Emploi et tous documents relatifs à ce dossier.
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP. 2019

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-054-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/054

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/054

OBJET*: *Création d'un poste d'agent technique à temps complet.

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-054-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix » et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

VU la délibération 2018-073 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 mettant à jour l'état des postes au 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que les besoins des services nécessitent la création d'un poste d'agent technique à temps complet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de la création d'un poste d'agent technique à temps complet, à compter du 1er octobre 2019,

- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP. 2019

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-055-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/055

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/055

OBJET : Création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants 1ère classe à temps complet

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-055-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix » et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

VU la délibération 2018-073 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 mettant à jour l'état des postes au 19 novembre 2018,

VU l'arrêté portant avancement dans le grade d'Éducateur de Jeunes Enfants 1ère classe de l'agent recruté par voie de mutation transmis par son ancienne collectivité,

CONSIDÉRANT que les besoins des services nécessitent la création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants 1ère classe à temps complet au 15 septembre 2019, date d'entrée de l'agent dans la collectivité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de la création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants 1ère classe à temps complet, à compter du 15 septembre 2019,

- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP. 2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-056-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/056

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/056

OBJET : ***Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet***

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-056-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix » et plus particulièrement son article 4, relatif aux compétences,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le volume d'heures octroyé à un adjoint administratif pour renforcer l'activité du multi-accueil,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **CRÉE** un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- ✓ **INDIQUE** qu'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 17h30 sera supprimé ultérieurement, après avis du comité technique.
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP. 2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-057-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/057

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/057

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er octobre 2019

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

VU la délibération 2018-073 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 mettant à jour l'état des postes au 19 novembre 2018,

CONSIDERANT la création de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet (dont un via le dispositif PEC),

CONSIDERANT la création d'un poste de rédacteur à temps complet,

CONSIDERANT la création d'un poste d'agent technique à temps complet,

CONSIDERANT la création d'un poste d'Éducateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps complet,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité, afin de tenir compte de l'évolution des services et de la carrière des agents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **FIXE** à compter du 1er octobre 2019, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau annexé à la délibération) ; le poste d'Éducateur de jeunes enfants 1ère classe est créé au 15 septembre vu le changement de situation de l'agent recruté par voie de mutation par arrêté du 23 août.

- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP. 2019

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-057-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2019

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS AU 19 NOVEMBRE 2018	EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2019	Dont TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		**21**	**24**	**2**
Attaché territorial Principal	A	3	3	
Attaché territorial	A	4	4	1 (17h30)
Rédacteur Pal 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur	B	1	2	
Adjoint Administratif Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint Administratif Pal 1ère classe	C	3	3	
Adjoint Administratif	C	5	7	1 (17h30)
FILIERE TECHNIQUE		**23**	**24**	**4**
Ingénieur	A	1	1	
Technicien	B	1	1	
Adjoint Technique Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Technique Pal 2ème classe	C	4	4	
Adjoint Technique	C	12	13	3 (20h30-15h-30h)
Adjoint Technique (emploi d'avenir)	C	2	2	
Adjoint Technique (CUI-CAE)	C	2	2	1 (30 h)
FILIERE MEDICO-SOCIAL		**54**	**55**	**4**
Psychologue classe normale	A	1	1	
Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
Infirmier de classe normale	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants Pal	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	0	1	
Educateur de jeunes enfants	A	5	5	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture Pal de 2ème classe	B	3	3	2 (28h)
Auxiliaire de puériculture Pal de 1ère classe	B	3	3	
Assistantes maternelles	C	34	34	
Agent social	C	4	4	1 (28h)
FILIERE ANIMATION		**54**	**54**	**0**
Adjoint d'animation Pal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint d'animation Pal de 2ème classe	C	3	3	
Adjoint d'animation	C	13	13	
Adjoint d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité	C	36	36	
TOTAL GENERAL		**152**	**157**	**10**

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-058-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/058

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/058

OBJET : ***Approbation du règlement applicable aux gardiens logés***

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-MarieGELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-058-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU sa précédente délibération n° 2015/044 en date du 24 juin 2015 relative aux modalités d'attribution des logements de fonction,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un règlement des gardiens logés.

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager et de promouvoir la diffusion de règles simples et opposables à l'ensemble des agents logés de la collectivité tout en préservant la pérennité de leur action de proximité,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 septembre 2019,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes du règlement applicable aux gardiens logés, ci-après annexé,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit règlement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP. 2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-059-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/059

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/059

OBJET : ***Approbation de la convention de participation 2020-2025 relative au risque « Santé ».***

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 février 2014, sur la passation des marchés publics,

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU sa précédente délibération n° 2019/04 en date du 21 février 2019 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation au risque « Santé »,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 septembre 2019,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'accorder la participation financière de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
  - ➢ **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

    1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :
       - au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre Interdépartemental de Gestion

    2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 6 € par agent (dans la limite des frais engagés par l'adhérent) et par mois.

- ✓ **PREND ACTE** que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 €.

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-059-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

- ✓ **APPROUVE** la convention d'adhésion à la convention de participation, ci-après annexée,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte en découlant,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec le Centre Interdépartemental de Gestion, ci-après annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP. 2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-060-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/060

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/060

OBJET : ***Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent territorial à intervenir entre la commune de Richarville et la CCDH, pour la période du 01/10/2019 au 30/09/2020***

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-060-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention, définissant les modalités de mise à disposition d'un agent à intervenir, entre la Communauté de communes « Dourdannais en Hurepoix » et la commune de Richarville Dourdan, à compter du 1er octobre 2019,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets de mutualisation des moyens humains et matériels entre collectivités, il est de bonnes pratiques de mettre en œuvre une convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Commune de Richarville,

CONSIDÉRANT la volonté de l'agent communautaire d'être mis à disposition de la Commune de de Richarville,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la commune de Richarville et la CCDH, à compter du 1er octobre 2019 ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention établie pour une période d'un an à compter du 1er octobre 2019, entre la CCDH et la Commune de Richarville et les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP 2019

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-061-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/061

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/061

OBJET : Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-061-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-37-1

CONSIDÉRANT l'inclusion partielle du périmètre de la CCDH dans celui du SIARCE

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE,** ***à main levée*** son représentant siégeant au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ainsi qu'il suit :

  Est candidat : M. Serge DELOGES

  A obtenu :
  M. Serge DELOGES : 40 voix

  M. Serge DELOGES est désigné représentant de la CCDH à la CCPE du SIARCE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP. 2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-062-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/062

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/062

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition d'équipement à intervenir entre la commune de Corbreuse et la CCDH

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-062-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention sur les modalités de mise à disposition de l'accueil de loisirs « La Marelle » entre la commune de Corbreuse et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets de mutualisation des moyens humains et matériels entre collectivités, il est de bonnes pratiques de mettre en œuvre une convention de mise à disposition d'équipement entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Commune de Corbreuse,

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention sur les modalités de mise à disposition de l'accueil de loisirs « la Marelle » entre la commune de Corbreuse et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.
- ✓ **INDIQUE** que les recettes et dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP 2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-063-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/063

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/063

OBJET : Approbation de la modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-063-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, par une délibération du 20 juin 2019 votée à l'unanimité, une procédure de modification de ses statuts,

CONSIDERANT que ce projet de statut comprend notamment la séparation des compétences « gestion des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales », l'ajout de la compétence « eau potable », et des modifications rédactionnelles à droit constant,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

VU le projet de statuts modifiés,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle, ci-après annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

27 SEP. 2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-064-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/064

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/064

OBJET : ***GEMAPI : Approbation de l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-064-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que lorsque la compétence « eau et assainissement » était exercée par des syndicats à la date du 31 décembre 2015, l'EPT se substituait jusqu'au 31 décembre 2017, aux communes ou aux EPCI à fiscalité propre au sein des syndicats concernés, et qu'à l'issue de cette période, l'EPT était retiré de plein droit des syndicats concernés,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 14 novembre 2017, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a demandé sa ré-adhésion au SIVOA pour le bloc de compétence « assainissement » pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon se trouvant sur le territoire du Syndicat, et ce à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT que cette procédure d'adhésion n'a pas pu aboutir car une procédure de fusion était en cours entre le SIVOA, le SIBSO et le SIHA,

CONSIDÉRANT que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a renouvelé sa demande d'adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle par une délibération en date du 28 mai 2019 pour les trois sous-compétences suivantes du bloc assainissement à savoir : transport des eaux usées et des eaux pluviales, traitement des eaux usées et des eaux pluviales, eaux usées non domestiques, au titre des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour les trois sous-compétences suivantes du bloc assainissement à savoir : transport des eaux usées et des eaux pluviales, traitement des eaux usées et des eaux pluviales, eaux usées non domestiques

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP. 2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-065-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/065

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/065

OBJET : ***Approbation de l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-065-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 4 juin 2019, la commune de La Forêt le Roi a demandé son adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle au titre du bloc de compétence « assainissement » (collecte des eaux usées et pluviales, transport des eaux usées et pluviales, traitement des eaux usées et pluviales, assainissement non collectif, eaux usées non domestiques),

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle au titre du bloc de compétence « assainissement » (collecte des eaux usées et pluviales, transport des eaux usées et pluviales, traitement des eaux usées et pluviales, assainissement non collectif, eaux usées non domestiques),

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP 2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-066-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/066

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/066

OBJET : ***Approbation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix afin de transférer les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-066-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 3 juin 2019, la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix a demandé une extension de son périmètre au sein du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle en actant sa volonté de transférer au Syndicat les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix relatif aux les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi et Les Granges le Roi et Richarville, au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP. 2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-067-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/067

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/067

OBJET : ***Approbation du retrait de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-067-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 8 avril 2019, la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires a demandé son retrait du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour les compétences assainissement non collectif et GEMAPI au titre du territoire des communes de Ste Mesme et St Martin de Bréthencourt,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le retrait de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour les compétences assainissement non collectif et GEMAPI au titre du territoire des communes de Ste Mesme et St Martin de Bréthencourt

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

27 SEP. 2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-068-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/068

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/068

OBJET : ***Signature d'une convention de partenariat pour favoriser le développement économique du territoire de la CCDH avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-068-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU la délibération N°2019/028 d'adoption du Projet de territoire en date du 18 avril 2019 ;

VU le projet de convention de partenariat pour favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Essonne ;

Considérant que la signature d'une convention entre la CCDH, la CCIE et la CMAE permettra de formaliser les liens de partenariats existants entre ces structures, dans le but de favoriser le développement économique du territoire et de contribuer à sa croissance économique, sociale et environnementale du territoire ;

Considérant que la structuration de l'écosystème économique constitue un des six défis prioritaires du Projet de territoire de la communauté de communes et que celle-ci passe nécessairement par l'animation d'un partenariat approfondi avec les chambres consulaires ;

VU l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Essonne ;

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;

- ✓ **PRÉCISE** que la participation 2019 de la CCDH correspond à la mise en œuvre du dispositif PLATO porté par la CCIE pour un montant de 1000 €, montant inscrit au budget 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP 2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-069-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/069

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/069

OBJET : ***Approbation d'une convention de partenariat relative au renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud-Essonne***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-069-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention de partenariat relative au renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud Essonne

CONSIDÉRANT que les modalités de partenariat relative à la mise en place et au fonctionnement du « réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud Essonne », font suite au Pacte territorial qui s'est échu fin 2016,

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention citée en objet, qui reprend en six articles les modalités de partenariat liant la Communauté d'Agglomération de l'Etampois sud Essonne et les Communautés de Communes du Val d'Essonne, des 2 Vallées, Entre Juine et Renarde et le Dourdannais en Hurepoix,

- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget principal de la Communauté de Communes

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée et tous les documents y afférent,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP. 2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-070-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/070

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/070

OBJET : ***Approbation d'une convention de partenariat entre le Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-070-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et notamment sa compétence « promotion du tourisme »

VU le projet de convention de partenariat entre la Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme pour favoriser la stratégie touristique du territoire,

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP. 2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-071-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/071

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/071

OBJET : ***Fixation des tarifs dans les Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix du Tourisme de l'Essonne et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU le transfert de la compétence « Petite Enfance » au 1er janvier 2013 entrainant la gestion par la CCDH des multi-accueils de DOURDAN et de SAINT-CHÉRON et du service d'accueil familial de DOURDAN ;

VU la circulaire CNAF n° 2019-005 du 5 juin 2019,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les gestionnaires d'EAJE bénéficiant de la Prestation de Service Unique d'appliquer le barème CNAF pour la tarification des accueils Petite Enfance,

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'appliquer les grilles tarifaires suivantes à compter du 1er septembre 2019 dans tous les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant gérés par la CCDH :

A- Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1er septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

B- Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental et micro-crèche (pour les contrats antérieurs au 1er septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiant de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

Pour le multi-accueil familial et collectif de SAINT-CHÉRON, deux types d'accueil étant proposés, le taux d'effort pour l'accueil collectif doit être retenu.

Les tarifs sont calculés sur les revenus des familles (année N-2) sur la base des informations disponibles grâce à la Consultation des dossiers allocataires par les Partenaires (CDAP) via le Portail Partenaires CAF.

Pour les salariés n'apparaissant pas sur CDAP, les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.
Les ressources ci-dessous y seront ajoutées le cas échéant :

- Toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ;
- Les heures supplémentaires ;
- Les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables.

Le montant doit être divisé par douze pour obtenir le revenu mensuel.

Pour les employeurs et les travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs compris, n'apparaissant pas sur CDAP, pour un accueil en année N, seront retenus les bénéfices au titre de l'année N-2.
Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs, il s'agit des bénéfices tels que déclarés.
Pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé, il s'agit des bénéfices majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale.

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-071-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Pour les personnes ayant opté pour le régime micro, il s'agit des bénéfices déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

Dans le cas de familles non connues dans CDAP et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.

Les revenus servant de bases de calcul sont soumis à un plancher et un plafond définis par la CNAF.
Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. À compter du 1er septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 €.

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la CNAF.

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est publié par la Cnaf en début d'année civile.
Pour les années 2019 à 2022, le plafond est d'ores et déjà connu :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1er septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1er janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1er janvier	5 800,00 €
2022 (au 1er janvier)	6 000,00 €

Dans le cas où les justificatifs de ressources ne seraient pas fournis, le taux d'effort sera appliqué sur ce montant plafond jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.
Dans le cas de l'accueil d'urgence et pour lequel les ressources de la famille ne sont pas connues, le taux d'effort sera appliqué sur le montant plancher.

La participation demandée aux familles couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps d'accueil (repas, couches et produits de toilette).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP. 2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-072-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/072

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/072

OBJET : ***Mise à jour des Règlements de Fonctionnement des structures d'accueil petite enfance 2019.***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-072-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le transfert de la compétence « Petite Enfance » au 1er janvier 2013 entrainant la gestion par la CCDH des multi-accueils de DOURDAN et de SAINT-CHÉRON et du service d'accueil familial de DOURDAN,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la circulaire CNAF n° 2019-005 du 5 juin 2019,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les gestionnaires de mettre les règlements de fonctionnement des Établissement d'Accueil du Jeune Enfant à jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** les règlements de fonctionnement des multi-accueils « Les sucres d'orge » et « Les p'tits câlins » et du Service d'Accueil Familial « À petits pas » tels que joints en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP. 2019

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-073-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

2019/
Del N° 2019/073

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/073

OBJET : ***Mission Locale des Trois Vallées - Certification d'un cofinancement du projet « Une nouvelle approche de l'entreprise » nécessaire à un financement par le Fonds Social Européen***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 9

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Mme Nessa DAVRAIN
Mme Maryvonne BOQUET excusée, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
M. Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Mme Brigitte ZINS
M. Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à M. Pascal JAVOURET
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à M. Yannick HAMOIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20190926-DEL-2019-073-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2019

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU les Statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** un cofinancement par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix du Projet « Une nouvelle approche de l'entreprise » présenté par la Mission Locale des 3 Vallées auprès du Fonds Social Européen réalisé du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2018

- ✓ **PRECISE** que sur la période précitée, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a mobilisé 35 147,02 € de sa subvention à la Mission Locale des 3 Vallées au titre du projet « Une nouvelle approche de l'entreprise ».

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la certification de cofinancement du projet « Une nouvelle approche de l'entreprise ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le 27 SEP. 2019

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2019/
Del N° 2019/074

ARRIVÉE
03 DEC. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/074

OBJET : ***Débat sur les Orientations Budgétaires 2020***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un du mois de NOVEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 14 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers représentés : 10

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à M. Farid GHENNAM
Mme Nessa DAVRAIN excusée, a donné pouvoir à M. Thomas KIEFFER
Mme Sylvine HENDELUS excusée, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Mme Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à M. Serge DELOGES
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marie GELÉ
Mme Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à M. Gilbert LACLIE
M. Pascal JAVOURET excusé, a donné pouvoir à Mme Carine HOUDOUIN

M. André LEVER et Mme Valérie LACOSTE, absents

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 à 66 et 68,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires 2020,

CONSIDÉRANT que ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'appuie sur les éléments du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire ;
- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191121-DEL-2019-075-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2019

2019/
Del N° 2019/075

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/075

OBJET : ***Indemnités de conseil au Trésorier 2019***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un du mois de NOVEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 14 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers représentés : 10

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à M. Farid GHENNAM
Mme Nessa DAVRAIN excusée, a donné pouvoir à M. Thomas KIEFFER
Mme Sylvine HENDELUS excusée, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Mme Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à M. Serge DELOGES
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marie GELÉ
Mme Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à M. Gilbert LACLIE
M. Pascal JAVOURET excusé, a donné pouvoir à Mme Carine HOUDOUIN

M. André LEVER et Mme Valérie LACOSTE, absents

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191121-DEL-2019-075-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2019

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L2224-13,

VU les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1521-III-1, 1609 quater du Code Général des Impôts,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

VU la délibération n° 2018-055 du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix décidant l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter de 2019,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a donc la possibilité d'accorder l'exonération de la TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs nécessaires.

VU l'avis du Bureau et de la Commission des Finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à la majorité :
29 voix pour
8 voix contre : Mme BOUDART, M. GANDOIS, Mme ZINS, Mme HOUDOUIN, M. LEMANISSIER, Mme ACEITUNO, M. CAMBIER, M. DELAUNAY
1 Abstention : M. GHENNAM

- ✓ **DE FIXER** l'indemnité 2019 à verser à Madame DA COSTA Brigitte, Trésorière Principale de Dourdan, de la manière suivante :
  - Taux de l'indemnité de conseil : 100 %
  - Montant brut de l'indemnité de conseil : 2 012,37 € (pour mémoire 2018 : 2 040,64 €)
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191121-DEL-2019-076-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2019

2019/
Del N° 2019/076

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/076

OBJET : ***Approbation des conventions de refacturation :***
- entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
- entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le Service d'Aide à Domicile (SAAD)

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un du mois de NOVEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 14 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers représentés : 10

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à M. Farid GHENNAM
Mme Nessa DAVRAIN excusée, a donné pouvoir à M. Thomas KIEFFER
Mme Sylvine HENDELUS excusée, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Mme Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à M. Serge DELOGES
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marie GELÉ
Mme Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à M. Gilbert LACLIE
M. Pascal JAVOURET excusé, a donné pouvoir à Mme Carine HOUDOUIN
M. André LEVER et Mme Valérie LACOSTE, absents

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191121-DEL-2019-076-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2019

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n° 2005-PREF.DRCL N°00552 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération n°2006-033 du 23 octobre 2006 du Conseil, Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix décidant de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale au 1er janvier 2007, qui dispose de deux services à budget annexe :

- le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- le Service d'Aide A domicile (SAAD)

VU l'arrêté n° 2006-PREF.DRCL N°0727 du 12 décembre 2006 portant sur la modification de l'Article 4-7 des statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix relatives aux compétences résultant de la définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « mise en œuvre de la politique d'action sociale », à compter du 1er janvier 2007,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci de bonne organisation, de préciser les conditions et modalités de refacturation des charges mutualisées par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Service de Soins Infirmiers A Domicile.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci de bonne organisation, de préciser les conditions et modalités de refacturation des charges mutualisées par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Service d'Aide A Domicile.

CONSIDERANT que les dépenses mutualisées concernent :

- La mise à disposition des locaux
- Les fluides
- La mutualisation des fonctions support de la Communauté des Communes
- Les frais généraux de la structure
- La maintenance Informatique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la convention de refacturation entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ;
- ✓ **APPROUVE** la convention de refacturation entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le Service d'Aide A Domicile (SAAD) ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites convention et toutes les pièces y afférent ;
- ✓ **Dit** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191121-DEL-2019-077-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2019

2019/
Del N° 2019/077

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/077

OBJET : ***Modification des délibérations relatives au Cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes Enfants***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un du mois de NOVEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 14 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers représentés : 10

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à M. Farid GHENNAM
Mme Nessa DAVRAIN excusée, a donné pouvoir à M. Thomas KIEFFER
Mme Sylvine HENDELUS excusée, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Mme Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à M. Serge DELOGES
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marie GELÉ
Mme Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à M. Gilbert LACLIE
M. Pascal JAVOURET excusé, a donné pouvoir à Mme Carine HOUDOUIN

M. André LEVER et Mme Valérie LACOSTE, absents

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191121-DEL-2019-077-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU le décret n ° 2017-043 du 9 mai 2017 et son article 1er qui intègre le cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes Enfants à la catégorie A

VU le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 et son article 49

VU ses précédentes délibérations n° 2017-042 et 2017-043 en date du 22 juin 2017 créant des postes d'Éducateurs de Jeunes Enfants en catégorie B

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les délibérations susvisées pour tenir compte de l'évolution réglementaire

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **MODIFIE** les délibérations n° 2017-042 et 2017-043 en date du 22 juin 2017 portant création de postes d'Éducateurs de Jeunes Enfants en précisant que ce cadre d'emploi relève de la catégorie hiérarchique A depuis le 1er février 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191121-DEL-2019-078-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2019

2019/
Del N° 2019/078

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/078

OBJET : ***Constitution du groupement de commandes pour les travaux d'amélioration de la Voirie***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un du mois de NOVEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 14 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers représentés : 10

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à M. Farid GHENNAM
Mme Nessa DAVRAIN excusée, a donné pouvoir à M. Thomas KIEFFER
Mme Sylvine HENDELUS excusée, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Mme Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à M. Serge DELOGES
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marie GELÉ
Mme Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à M. Gilbert LACLIE
M. Pascal JAVOURET excusé, a donné pouvoir à Mme Carine HOUDOUIN

M. André LEVER et Mme Valérie LACOSTE, absents

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191121-DEL-2019-078-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

CONSIDÉRANT qu'il apparait de bonne pratique de regrouper aux besoins de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ceux des communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Le Val Saint-Germain, Richarville, Roinville, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise développant des intérêts communs ou pour le moins complémentaires,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Le Val Saint-Germain, Richarville, Roinville, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de travaux d'amélioration de la voirie.

- ✓ **APPROUVE** la convention ci-après annexée, et autorise Monsieur le Président à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;

- ✓ **PRÉCISE** qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification du marché à l'exception de la signature de celui-ci par chacun des membres ;

- ✓ **EXPOSE** que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.

- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCDH à signer le marché pour le compte de la CCDH sans distinction de procédures ou de montants ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191121-DEL-2019-079-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2019

2019/
Del N° 2019/079

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/079

OBJET : ***Avis sur la proposition d'ouverture le dimanche des commerces de détails implantés sur la commune de Dourdan***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un du mois de NOVEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 14 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers représentés : 10

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à M. Farid GHENNAM
Mme Nessa DAVRAIN excusée, a donné pouvoir à M. Thomas KIEFFER
Mme Sylvine HENDELUS excusée, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Mme Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à M. Serge DELOGES
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marie GELÉ
Mme Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à M. Gilbert LACLIE
M. Pascal JAVOURET excusé, a donné pouvoir à Mme Carine HOUDOUIN

M. André LEVER et Mme Valérie LACOSTE, absents

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191121-DEL-2019-079-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L3132-26 du Code du Travail,

VU le courrier de la Commune de Dourdan en date du 18 octobre 2019,

CONSIDERANT que la demande de dérogation formulée par la Commune de Dourdan vise à prendre en compte le calendrier de l'année 2020,

CONSIDERANT que la demande de dérogation veille à respecter les équilibres économiques du territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ÉMET** un avis positif à la proposition de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails sur la Commune de Dourdan pour les jours suivants :
  - 1er dimanche des soldes d'hiver 2020 ;
  - 1er dimanche des soldes d'été 2020 ;
  - Dimanche 30 août 2020 ;
  - Dimanche 6 décembre 2020 ;
  - Dimanche 13 décembre 2020 ;
  - Dimanche 20 décembre 2020 ;
  - Dimanche 27 décembre 2020 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191121-DEL-2019-080-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2019

2019/
Del N° 2019/0

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/080

OBJET : ***Approbation de la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un du mois de NOVEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Thomas KIEFFER, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 14 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers représentés : 10

Mme Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à M. Farid GHENNAM
Mme Nessa DAVRAIN excusée, a donné pouvoir à M. Thomas KIEFFER
Mme Sylvine HENDELUS excusée, a donné pouvoir à M. Gérard DIAZ
M. Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Mme Marie-Ange ROUSSEL
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à M. Serge DELOGES
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marie GELÉ
Mme Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à M. Gilbert LACLIE
M. Pascal JAVOURET excusé, a donné pouvoir à Mme Carine HOUDOUIN

M. André LEVER et Mme Valérie LACOSTE, absents

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191121-DEL-2019-080-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 121-2 et L 221-1 au chapitre du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, donnant compétence au Département « pour organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu »,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU la loi n°2015-991 du 7 octobre 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 et les circulaires n°9 du 8 mars 1973 et n°31 du 13 juillet 1973 qui précisent les fondamentaux de la prévention spécialisée,

VU le Schéma départemental de l'enfance et des familles du 27 mars 2017.

VU le Schéma de développement social du 17 décembre 2012,

VU les orientations départementales du 27 mars 2017,

VU l'arrêté portant transfert de l'autorisation du service de prévention spécialisée détenue par les associations le phare prévention et inter'val à l'association d'appui à la participation, à l'inclusion sociale et sociale et environnementale (A.A.P.I.S.E)

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.

- ✓ **INDIQUE** que le dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191217-Del-2019-081-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/081

OBJET : Enquête Publique unique relative au projet d'extension de l'Ecoparc Dourdan Nord - Avis du Conseil Communautaire

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de DÉCEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 11 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers représentés : 8

M. Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Mme Pascale BOUDART
M. Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
Mme Marie-Ange ROUSSEL, excusée, a donné pouvoir à M. Christophe NICOLAU
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marie GELÉ
Mme Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à M. Gilbert LACLIE
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à Mme Carine HOUDOUIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Environnement

VU l'arrêté Préfectoral n° 2019.PREF/DCPPAT/BUPPE/174 du 25 septembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet d'extension de l'Ecoparc Dourdan portant sur :

- Deux demandes de permis d'aménager (n° PA 91200 19 10003 et n° PA 91200 19 10004)
- La demande d'autorisation environnementale, au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques et du code forestier pour les besoins de défrichement

CONSIDERANT l'importance que revêt l'extension de l'Ecoparc Dourdan Nord pour la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, qui présente des conditions d'accueil favorables pour les entreprises, ce qui est aujourd'hui essentiel pour l'attractivité économique de l'intercommunalité.

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement et concoure à répondre aux objectifs affirmés dans le projet de territoire de la CCDH : baisser les déplacements domicile-travail, créer une dynamique économique positive contribuant au développement d'initiatives locales et améliorer l'adéquation entre tissu économique et actifs.

CONSIDERANT que le développement territorial ne doit pas se faire au détriment des ressources naturelles et de la qualité de vie, l'aménagement de ce secteur poursuivra une démarche d'exemplarité environnementale.

CONSIDERANT que les 19 800 m² de surface de plancher d'activités créés (sur une emprise totale de 44 421 m²), destinées à accueillir des activités économiques de tailles raisonnables (petites et moyennes entreprises, petites et moyennes industries et activités artisanales), concourront à apporter une réponse aux sollicitations des entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur le territoire de la Communauté de Communes, et dont les demandes ne sont pas satisfaites aujourd'hui faute de locaux ou de foncier disponibles. La création de ces surfaces permettra donc de débloquer le parcours résidentiel des entreprises et d'offrir des nouveaux débouchés d'installations.

CONSIDERANT que l'accueil de nouvelles entreprises sur l'éco-parc Dourdan Nord devra permettre d'améliorer l'équilibre entre habitat et activité économique et rattraper le retard de la CCDH sur les EPCI voisins.

CONSIDERANT que dans une perspective d'actions visant à assurer la transition énergétique du territoire, l'augmentation du nombre d'activités et d'emplois concoure aussi à réduire les distances des déplacements quotidiens en permettant aux habitants de la CCDH de travailler à proximité de leur lieu de domicile. Cette conséquence est d'autant plus bénéfique que le secteur des transports représente aujourd'hui le 1er poste d'émissions de gaz à effet de serre, le 1er poste d'émissions de polluants atmosphériques et le 2e poste de consommations énergétiques, et que des efforts importants doivent être réalisés pour en limiter son impact.

CONSIDERANT que, afin de faciliter l'accès à l'éco-parc via des modes doux de déplacement, la CCDH a sollicité auprès du Conseil Départemental de l'Essonne la prise en compte dans son Plan Vélo de la nécessité de réaliser des aménagements cyclables praticables et sécurisés le long de la RD838.

CONSIDERANT que, en matière de préservation des ressources naturelles et des équilibres écologiques, la communauté de communes s'est engagée tout au long de l'élaboration du projet d'aménagement à considérer l'ensemble des incidences environnementales potentielles. La découverte de zones humides en 2016 sur la partie Sud de l'emprise a notamment incitée la CCDH à une reconfiguration globale du projet marquée par l'abandon de la réalisation d'environ 19 300 m² initialement prévus sur le secteur, avec des conséquences sur les ressources attendues initialement.

CONSIDERANT que, en sa qualité actuelle d'autorité concédante du projet d'aménagement de l'Ecoparc Dourdan Nord, puis en sa qualité de gestionnaire du parc d'activité à partir de 2025, la CCDH exigera des aménagements et des constructions une exemplarité environnementale et paysagère. La prise en compte des paysages et des vues constituera une priorité qui permettra une amélioration de la situation actuelle. En effet, celle-ci présente, en particulier depuis le nord et la RD838, un aspect

général globalement peu qualitatif et dégradé. Pour cela, les réalisations de la partie nord de l'Ecoparc contribueront à assurer une transition qualitative et douce avec les espaces agricoles.

CONSIDERANT que la politique de préservation et de valorisation écologique s'incarne également à travers deux documents cadre et joints à l'enquête publique : une stratégie biodiversité et un plan de gestion écologique pour une durée de 30 ans. La Stratégie biodiversité décline les différentes mesures qui seront mises en œuvre, lors des phases de conception, de travaux et d'exploitations pour éviter les secteurs les plus sensibles, maintenir la fonctionnalité de l'écosystème, gérer les impacts urbains, optimiser le chantier, mettre en place une gestion extensive, différenciée et écologiques et réaliser un suivi écologique de l'opération. Pour sa part, le plan de gestion écologique déploie un plan d'actions précis visant à restaurer les habitats dégradés, à créer des habitats pour les cortèges d'espèces à enjeux et à assurer la gestion et l'entretien des habitats.

CONSIDERANT que de manière générale l'ensemble des mesures environnementales ont été décrites de manière très détaillée en mai 2019 dans une étude d'impact définissant des mesures visant à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet, et dont la qualité a été soulevée par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans un avis rendu le 26 juillet 2019.

CONSIDERANT que par l'extension du parc d'activité Ecoparc Dourdan Nord, la CCDH affirme donc sa volonté de rester une Communauté de Communes dynamique et attractive pour les activités économiques, à l'écoute des besoins d'hébergement des entreprises actuelles, qui souhaitent se développer sur le territoire, mais également de celles qui souhaitent s'y implanter. Elle affirme aussi, par son extrême vigilance qu'elle portera quant à la qualité urbaine, paysagère et environnementale des futures constructions, son souhait de préserver ses ressources naturelles qui constituent un marqueur identitaire du territoire et un élément clé de sa qualité de vie.

VU l'avis conjoint des commissions « aménagement du territoire », « développement économique » et « finances » en date du 28 novembre 2019

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à la majorité
par 27 voix pour
13 voix contre : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

- ✓ **ÉMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'extension de l'Ecoparc Vaubesnard

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président à transmettre cet avis à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2019/
Del N° 2019/082

ARRIVÉE
24 DEC. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/082

OBJET : ***Décision Modificative n°3 - Budget Principal***

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de DÉCEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY :

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 11 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 7

M. Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
Mme Marie-Ange ROUSSEL, excusée, a donné pouvoir à M. Christophe NICOLAU
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marie GELÉ
Mme Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à M. Gilbert LACLIE
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à Mme Carine HOUDOUIN
M. Arnaud GANDOIS et Mme P. BOUDART, absents excusés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU la nomenclature Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n° 2018-020 du 28 Mars 2019 portant vote du Budget Primitif 2019 de la CCDH,

VU la délibération n° 2018-040 du 20 juin 2019 portant adoption de la Décision modificative n° 1 du Budget 2019 de la CCDH,

VU la délibération n° 2018-050 du 26 septembre 2019 portant adoption de la Décision modificative n° 2 du Budget 2019 de la CCDH,

CONSIDÉRANT la nécessite de régulariser des écritures d'amortissements et d'investissement antérieures,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu :

En section de fonctionnement :

En dépenses : + 0,00 €

- L'inscription de 27 779,44 € supplémentaires à l'article 6811 (chapitre 042) correspondant à des régularisations d'amortissements antérieurs,
- Pour équilibrer la section, Il est nécessaire :
  - De diminuer le chapitre 022 dépenses imprévues de 27 779,44 € qui passe à 63 273,32€

En section d'investissement :

En Recettes : + 77 209,51 €

- Inscription de 49 430,07 € au compte 2315 (chapitre 041) pour le transfert vers le chapitre 21 des travaux du stade de Saint-Chéron de 2011 à 2015,
- Inscription de 2 011,24 € au compte 28041412 (chapitre 040) pour des écritures anciennes à amortir
- Inscription de 1 015,20 € au compte 28031 (chapitre 040) pour des écritures anciennes à amortir
- Inscription de 24 753 € au compte 28135 (chapitre 040) pour des écritures anciennes à amortir

En dépenses : + 77 209,51 €

- Inscription de 49 430,07 € au compte 2135 (chapitre 041) pour le transfert depuis le chapitre 23 des travaux du stade de Saint-Chéron de 2011 à 2015,
- Inscription de 27 779,44 € au compte 2135 (chapitre 21) pour équilibrer la section

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'ajuster les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 0,00 €
DEPENSES : 0,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES : 77 209,51€
DEPENSES : 77 209,51 €

VU l'avis du bureau et de la commission des finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.
- ✓ **ADOPTE** la Décision Modificative n° 3 du Budget 2019 de la CCDH à :

FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 0,00 €
DEPENSES : 0,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES : 77 209,51€
DEPENSES : 77 209,51 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

ARRIVÉE
24 DEC. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

DELIBERATION

N° 2019/083

OBJET ***: Adoption du Budget Primitif 2020***

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de DÉCEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX JOUY :

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 11 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 7

M. Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
Mme Marie-Ange ROUSSEL, excusée, a donné pouvoir à M. Christophe NICOLAU
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marie GELÉ
Mme Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à M. Gilbert LACLIE
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à Mme Carine HOUDOUIN
M. Arnaud GANDOIS et Mme P. BOUDART, absents excusés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1, L2311-2, L2311-5 et R 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Projet de Loi de Finances pour 2020,

VU la délibération n° 2019/074 du 21 novembre 2019 prenant acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire du budget primitif 2020,

VU les travaux du bureau et de la Commission des Finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions : Mme Brigitte ACEITUNO et M. Jean-Pierre DELAUNAY

✓ **APPROUVE** les dispositions du Budget Primitif 2020 comme suit :

- FONCTIONNEMENT : Recettes : 15 747 101,00 €
  Dépenses : 15 747 101,00 €
- INVESTISSEMENT : Recettes : 3 464 815,00 €
  Dépenses : 3 464 815,00 €

✓ **APPROUVE** les dispositions du Budget Primitif 2020 comme suit :

- FONCTIONNEMENT : Recettes : 15 747 101,00 €
  Dépenses : 15 747 101,00 €
- INVESTISSEMENT : Recettes : 3 464 815,00 €
  Dépenses : 3 464 815,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191217-DEL-2019-084-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2019

2019/
Del N° 2019/084

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/084

OBJET : ***Création de postes***

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de DÉCEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY :

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 11 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 7

M. Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
Mme Marie-Ange ROUSSEL, excusée, a donné pouvoir à M. Christophe NICOLAU
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marie GELÉ
Mme Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à M. Gilbert LACLIE
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à Mme Carine HOUDOUIN
M. Arnaud GANDOIS et Mme P. BOUDART, absents excusés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191217-DEL-2019-084-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix » et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

VU la délibération 2018-073 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 mettant à jour l'état des postes au 19 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 03 décembre 2019,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

CONSIDÉRANT que les avancements de grade de plusieurs agents nécessitent de créer les postes correspondant en vue de les nommer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
- ✓ **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants Principal
- ✓ **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère classe
- ✓ **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191217-DEL-2019-085-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/085

OBJET : ***Mise à jour du tableau des effectifs au 23 décembre 2019***

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de DÉCEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY :

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 11 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 7

M. Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
Mme Marie-Ange ROUSSEL, excusée, a donné pouvoir à M. Christophe NICOLAU
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marie GELÉ
Mme Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à M. Gilbert LACLIE
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à Mme Carine HOUDOUIN
M. Arnaud GANDOIS et Mme P. BOUDART, absents excusés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

VU la délibération 2019-057 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 mettant à jour l'état des postes au 1er octobre 2019,

CONSIDÉRANT la création de :

- Un poste d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
- Un poste d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants Principal
- Une poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère classe
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe

CONSIDÉRANT la suppression de :

- un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services
- deux postes d'attaché territorial principal
- deux postes d'attaché territorial (dont un à temps non complet)
- un poste d'adjoint administratif (à temps non complet)
- un poste de technicien
- un poste d'adjoint technique principal 1ère classe
- deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe
- trois postes d'adjoint technique (dont deux temps non complet)
- deux postes d'adjoint technique - emploi d'avenir
- deux postes d'adjoint technique -CUI-CAE (dont un temps non complet)
- un poste d'infirmier de classe normale
- trois postes d'éducateur de jeunes enfants
- un poste d'agent social

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité, afin de tenir compte de l'évolution des services et de la carrière des agents,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 28 novembre 2019

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **FIXE** à compter du 23 décembre 2019, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau annexé à la délibération
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Patrick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191217-DEL-2019-085-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2019

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23 DECEMBRE 2019

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2019	EFFECTIFS AU 23 DECEMBRE 2019	Dont TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	**0**	
FILIERE ADMINISTRATIVE		**24**	**20**	**0**
Attaché territorial Principal	A	3	**1**	
Attaché territorial	A	4	**2**	
Rédacteur Pal 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint Administratif Pal 1ère classe	C	3	3	
Adjoint Administratif Pal 2ème classe	C	3	**4**	
Adjoint Administratif	C	7	**6**	
FILIERE TECHNIQUE		**24**	**13**	**1**
Ingénieur	A	1	1	
Technicien	B	1	**0**	
Adjoint Technique Pal 1ère classe	C	1	**0**	
Adjoint Technique Pal 2ème classe	C	4	**2**	
Adjoint Technique	C	13	**10**	1 (20h30)
Adjoint Technique (emploi d'avenir)	C	2	**0**	
Adjoint Technique (CUI-CAE)	C	2	**0**	
FILIERE MEDICO-SOCIAL		**55**	**54**	**3**
Psychologue classe normale	A	1	1	
Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
Infirmier de classe normale	A	1	**0**	
Educateur Territ. de jeunes enf. classe exception.	A	0	**1**	
Educateur Territ. Principal de jeunes enfants	A	0	**1**	
Educateur Territ. de jeunes enfants Pal 1ère classe	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	
Educateur Territorial de jeunes enfants	A	5	**3**	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture Pal de 1ère classe	B	3	**4**	
Auxiliaire de puériculture Pal de 2ème classe	B	3	3	1 (28h)
Agent social	C	4	**3**	1 (28h)
Assistantes maternelles	C	34	34	
FILIERE ANIMATION		**54**	**54**	**0**
Adjoint d'animation Pal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint d'animation Pal de 2ème classe	C	3	3	
Adjoint d'animation	C	13	13	
Adjoint d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité	C	36	36	
TOTAL GENERAL		**157**	**141**	**4**

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191217-DEL-2019-086-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/086

OBJET : ***Tarifs du Centre aqualudique HUDOLIA applicables au 1er janvier 2020***

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de DÉCEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY :

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 11 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 7

M. Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
Mme Marie-Ange ROUSSEL, excusée, a donné pouvoir à M. Christophe NICOLAU
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marie GELÉ
Mme Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à M. Gilbert LACLIE
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à Mme Carine HOUDOUIN
M. Arnaud GANDOIS et Mme P. BOUDART, absents excusés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191217-DEL-2019-086-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aqualudique HUDOLIA

VU les tarifs actuels du centre aqualudique HUDOLIA

CONSIDÉRANT la proposition du délégataire d'appliquer un indice de progression des tarifs de 1,0386 pour le 1er janvier 2020

CONSIDÉRANT que le **résultat** d'exploitation du délégataire 2018 qui fait apparaitre un excédent acceptable pour ce dernier mais également le niveau des tarifs pratiqués à Hudolia par rapport aux structures voisines équivalentes, ne justifient pas une augmentation des tarifs au 1er janvier 2020.

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix de favoriser l'inclusion des personnes handicapées

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de maintenir au 1er janvier 2020 les tarifs actuellement applicables au Centre Aqualudique HUDOLIA

- ✓ **SOLLICITE** le délégataire S-PASS pour proposer un tarif préférentiel aux aidants accompagnateurs de personnes handicapées afin de favoriser l'inclusion de ces dernières.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191217-DEL-2019-087-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/087

OBJET : ***Avis de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix concernant la demande de retrait du SIREDOM du SITREVA.***

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de DÉCEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY :

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 11 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 7

M. Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
Mme Marie-Ange ROUSSEL, excusée, a donné pouvoir à M. Christophe NICOLAU
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marie GELÉ
Mme Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à M. Gilbert LACLIE
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à Mme Carine HOUDOUIN
M. Arnaud GANDOIS et Mme P. BOUDART, absents excusés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191217-DEL-2019-087-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

VU la délibération du Comité Syndical du SIREDOM en date du 18 septembre 2019 demandant son retrait du SITREVA

CONSIDÉRANT l'importance de ce choix pour le devenir de la compétence Élimination et Valorisation des Déchets des Ménages

CONSIDÉRANT que ce retrait doit faire l'objet d'une étude précise des conséquences économiques et financières en découlant pour que nos administrés ne soient pas pénalisés.

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention : M. José CORREIA

- ✓ **ÉMET** un avis favorable à la demande du SIREDOM de se retirer du SITREVA, tel qu'énoncé dans la délibération du Comité Syndical du SIREDOM en date du 18 septembre 2019.

- ✓ **PRÉCISE** que cet avis est formulé sous réserve de la communication des informations suivantes :
  - Estimation du coût financier du retrait (dédit à verser au SITREVA)
  - Estimations des coûts de fonctionnement et d'investissement engendrés par la reprise en gestion des déchetteries actuellement gérées par le SITREVA sur le territoire du SIREDOM : frais généraux et de personnel.
  - Impact de ces éléments sur les contributions qui seront appelées aux membres, déterminant le produit attendu de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191217-DEL-2019-088-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/088

OBJET : ***Approbation de la convention de partenariat avec le Groupement des Entrepreneurs du Hurepoix (GEHU)***

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de DÉCEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY :

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 11 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 7

M. Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
Mme Marie-Ange ROUSSEL, excusée, a donné pouvoir à M. Christophe NICOLAU
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marie GELÉ
Mme Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à M. Gilbert LACLIE
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à Mme Carine HOUDOUIN
M. Arnaud GANDOIS et Mme P. BOUDART, absents excusés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191217-DEL-2019-088-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2019

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU l'avis du Bureau Communautaire

CONSIDÉRANT le développement économique, l'attractivité du territoire et l'emploi comme enjeux primordiaux de la stratégie de développement de la CCDH

CONSIDÉRANT les relations tissées depuis de nombreuses années avec le Groupement des Entrepreneurs du Hurepoix (GEHU), notamment en termes d'animation territoriale.

CONSIDÉRANT la volonté de formaliser cette collaboration et de soutenir l'action du GEHU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le Groupement des Entrepreneurs du Hurepoix (GEHU), ci-après annexée.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le

DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191217-DEL-2019-089-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

DELIBERATION

N° 2019/089

OBJET : ***Approbation de la convention de labellisation « Point Relais CAF » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.***

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de DÉCEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY :

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

LA FORÊT LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 11 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers représentés : 7

M. Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON
Mme Marie-Ange ROUSSEL, excusée, a donné pouvoir à M. Christophe NICOLAU
M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH
Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY
Mme Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marie GELÉ
Mme Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à M. Gilbert LACLIE
Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à Mme Carine HOUDOUIN
M. Arnaud GANDOIS et Mme P. BOUDART, absents excusés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

Accusé de réception en préfecture
091-249100595-20191217-DEL-2019-089-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet de convention de labellisation « Point Relais CAF » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir un service public au plus près de la population du territoire

VU l'avis du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de labellisation « Point Relais CAF » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Le Président,

C.C. DU BOURDANNAIS EN HUREPOIX

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et
publié le